

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 670**30 juin 2004****SOMMAIRE**

Arrowfield S.A., Luxembourg	32151	Japan Fund Management (Luxembourg) S.A., Munsbach	32160
Aspelt Investment S.A., Luxembourg	32145	Karlsson & Co S.A., Luxembourg	32153
Baissières Holding S.A., Luxembourg	32146	KBA S.A., Luxembourg	32146
Beaumer S.A., Luxembourg	32114	Kerivor S.A., Luxembourg	32130
Buromat S.A., Foetz	32145	Kids Chance, A.s.b.l., Luxembourg	32114
Cinquantenaire S.A., Luxembourg	32153	Laurasia Holding S.A., Mamer	32143
CLCC S.A., Cobelfret Lorang Car Carriers, Luxembourg	32145	Mediterranean Nautilus S.A., Luxembourg	32133
Constructions Métalliques Harald Toschke, S.à r.l., Bous	32154	Mediterranean Nautilus S.A., Luxembourg	32135
Corbis S.A., Luxembourg	32153	Mediterranean Nautilus S.A., Luxembourg	32137
Cypressen S.A., Luxembourg	32145	Mediterranean Nautilus S.A., Luxembourg	32139
D.S.L. - Security, S.à r.l., Wasserbillig	32160	Mediterranean Nautilus S.A., Luxembourg	32140
Damflos S.A.H., Luxembourg	32122	Mediterranean Nautilus S.A., Luxembourg	32141
E3T IT-Systems Luxembourg, S.à r.l., Strassen	32150	Metex S.A., Luxembourg	32115
E3T IT-Systems Luxembourg, S.à r.l., Strassen	32151	Multiplan Group S.A./N.V./Ltd/AG, Mamer	32117
Editaf S.A., Luxembourg	32133	Multiplan Group S.A./N.V./Ltd/AG, Mamer	32121
Elterecomité vum Mamer Lycée, A.s.b.l., Mamer	32157	Nordea Fund of Funds, Sicav, Findel	32147
Eurel International S.A., Luxembourg	32144	Open Parks Funding S.A., Luxembourg	32130
Euroland Equities Investments Holdings S.A., Luxembourg	32147	Pemoli S.A., Luxembourg	32150
Europe Bijoux Finanz S.A., Luxembourg	32146	Petrolvilla International S.A., Luxembourg	32116
European Sports Management S.A., Luxembourg	32144	Petrolvilla International S.A., Luxembourg	32116
Financial Systems Consulting, S.à r.l., Bourglinster	32150	Prado Investissement S.A., Luxembourg	32122
Fintagel Investments S.A., Luxembourg	32150	Real Estate Advisory S.A., Luxembourg	32127
First Business International, S.à r.l., Luxembourg	32147	Rhiag S.A., Luxembourg	32154
Gaia Investment S.A., Luxembourg	32143	S.C.I. de la Gare, Wiltz	32126
Gensat International S.A., Luxembourg	32131	S.C.I. de la Gare, Wiltz	32127
Gensat International S.A., Luxembourg	32133	Sabelinvest S.A., Luxembourg	32130
Geo Holding S.A., Luxembourg	32150	Sirdom S.A., Luxembourg	32144
Golden Recovery S.A., Luxembourg	32149	Small-Cap European Holdings S.A., Luxembourg	32147
HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) S.A., Luxembourg	32144	Tectum Immobilier S.A., Esch-sur-Alzette	32154
Immo-Royal, Sicav, Luxembourg	32129	Til S.A., Luxembourg	32144
Immobilier Green S.A., Luxembourg	32129	(The) Train Station, S.à r.l., Mersch	32147
Irepa Industrial Research & Patents S.A.H., Luxembourg	32145	Vereins- und Westbank Beteiligungsgesellschaft A.G., Luxembourg	32152
		WP Luxco II, S.à r.l., Luxembourg	32128
		WP Luxco III, S.à r.l., Luxembourg	32128

BEAUMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.479.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AP00266, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

Signatures.

(036975.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

KIDS CHANCE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 16, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg F505.

STATUTS

Entre les personnes ci-après désignées:

- Madame Arendt Cathy, avocat à la cour, demeurant à L-1727 Luxembourg, 16, rue Arthur Herchen, nationalité luxembourgeoise.
- Monsieur Bisenius Edgar, conseiller fiscal, demeurant à L-6231 Bech, Moulin de Bech 1, nationalité luxembourgeoise.
- Monsieur Goergen Gilbert, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-3914 Mondercange, 7, am Weier, nationalité luxembourgeoise.
- Madame Lu Anh Dai, employée, demeurant à B-1050 Bruxelles, 16, place de la Petite Suisse, nationalité française.
- Madame Goergen-Nevodnycha Tatjana, comptable, demeurant à L-3914 Mondercange, 7, am Weier, nationalité ukrainienne.
- Monsieur Nguyen Thu Tuan, chargé de mission, demeurant à B-1000 Bruxelles, 21, rue Aux Laines, nationalité française.
- Monsieur Kundler Dieter, employé, demeurant à L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais, de nationalité allemande.
- Monsieur Clesse Philippe, chimiste, demeurant à B-6760 St. Remy-Virton, 48, rue de Busé, nationalité belge.

Il a été constitué en date de ce jour une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 et par les statuts qui suivent:

Art. 1^{er}. L'Association prend la dénomination de KIDS CHANCE, A.s.b.l. Son siège est établi au 16, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'Administration. L'Association est créée pour une durée illimitée.

Art. 2. L'Association, politiquement neutre, a pour objet:
de promouvoir le développement par la promotion et le financement de différents programmes et organisations dans les domaines de:

- l'éducation
- la formation professionnelle
- la culture
- le développement d'activités de charité.

D'une façon générale, apporter l'assistance par le soutien et l'autonomie des personnes, peuplades et communautés dans l'optique de favoriser à ces derniers un futur indépendant et autonome et collaborer ou participer directement ou indirectement avec toute association, fondation, société ou personne morale favorisant un objet similaire ou analogue.

Art. 3. Le nombre de membres ne pourra être inférieur à 3.

Art. 4. Pour devenir membre de l'association et avoir droit au vote, est requis:

- De présenter toute garantie de moralité et d'honorabilité;
- D'adhérer aux statuts et règlements de l'association;
- De payer la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

Sont admissibles comme membres associés, désignés comme «membres» dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté, répondant aux critères fixés à l'alinéa 1^{er} du présent article, déterminées à observer les présents statuts et agréées par le conseil d'administration.

Sont admissibles comme membres d'honneur toutes personnes en manifestant la volonté et agréées par le conseil d'administration. Les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi ou les présents statuts en faveur des membres associés.

La demande d'adhésion est à adresser au conseil d'administration ci-après qualifié qui décidera à la majorité simple des voix de la nomination des nouveaux membres effectifs.

Le nombre minimum des associés est fixé à trois. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

Art. 5. Tout membre est libre de se retirer de l'Association en adressant sa démission au Conseil d'Administration. L'exclusion d'un membre pourra être décidée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des voix suite:

- au non-paiement du droit d'entrée et/ou de la cotisation annuelle qui lui incombe ou,
- à tout acte préjudiciable à l'objet social de l'Association.

Il représente l'Association dans ses relations avec les tiers.

Le Conseil d'Administration désignera parmi ses membres le président, le vice-président, le secrétaire général et le trésorier, qui forment le comité exécutif.

...

L'Association est engagée par la signature conjointe de deux membres du comité exécutif ou la seule signature du président ou du vice-président.

Art. 8. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de l'approbation des statuts par l'Assemblée Constitutive et se termine le 31 décembre 2004.

Art. 9. La vérification de l'état des recettes et des dépenses de l'Association devra être faite par deux Réviseurs de caisses élus à cet effet par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans.

Les Réviseurs sortants sont rééligibles.

Art. 10. Les présents statuts pourront être modifiés conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les Associations sans but lucratif, et ses amendements.

Art. 11. L'Assemblée Générale peut prononcer la dissolution de l'Association si au moins trois quarts de ses membres sont présents ou représentés. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de décision de dissolution de l'Association, son patrimoine sera affecté, après apurement du passif éventuel, selon les décisions de l'Assemblée Générale à une association ayant un but similaire ou à une oeuvre de bienfaisance.

Le président du Conseil d'Administration, ou toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 21 avril 1928 prémentionnée, et ses amendements.

Suite à la constitution de l'association, les membres-fondateurs, préqualifiés, se sont réunis en Assemblée Générale déclarant renoncer à une convocation spéciale et préalable, et ont élu administrateurs et réviseurs de caisse de KIDS CHANCE, A.s.b.l.

Les administrateurs:

- Monsieur Bisenius Edgar, président
- Monsieur Nguyen Thu Tuan, vice-président
- Madame Lu Anh Dai, secrétaire-général
- Madame Arendt Cathy, conseiller juridique
- Madame Goergen Tatjana, trésorier

Les réviseurs de caisse:

- Monsieur Kundler Dieter, réviseur de caisse
- Monsieur Goergen Gilbert, réviseur de caisse

La cotisation annuelle pour membres associés a été fixée à 50,- euros.

La cotisation annuelle pour membres d'honneur a été fixée à 10,- euros.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00078. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(035974.3/000/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

METEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 39.637.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Dominique Meillassoux, Administrateur, industriel, demeurant à Paris, France.
- Monsieur Emile Vogt, Administrateur, licencié en sciences économiques et commerciales, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
- Monsieur René Schlim, Administrateur, fondé de pouvoir principal, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
- COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00592. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036803.3/550/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

PETROLVILLA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 97.519.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PETROLVILLA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 40 du 13 janvier, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 97.519.

La séance est ouverte à 8.15 heures, sous la présidence de Madame Anique Bourkel, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Michèle Sensi-Bergami, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Liliane Neu, clerc de notaire, demeurant à Tarchamps.

La Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt actions (20) représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), d'une valeur nominale de mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.550,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification de la valeur nominale des actions à un euro (EUR 1,-) par action et modification de l'article 3 des statuts en conséquence.

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la valeur nominale des actions et de changer en conséquence le nombre des actions qui seront réparties aux anciens actionnaires au prorata des actions détenues, de sorte que les alinéas 1^{er} et 5 de l'article 3 des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**1^{er} alinéa de l'article 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et une mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.»

«**5^{ième} alinéa de l'article 3.** Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-) par la création et l'émission de trente-neuf mille neuf cent soixante-neuf (39.969.000) actions nouvelles de un euro (EUR 1,-) chacune.»

Les autres alinéas de l'article 3 resteront inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: A. Bourkel, M. Bergami, L. Neu, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 avril 2004, vol. 896, fol. 91, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 mai 2004.

B. Moutrier.

(036286.3/272/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

PETROLVILLA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 97.519.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 mai 2004.

B. Moutrier.

(036288.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

MULTIPLAN GROUP S.A./N.V./Ltd/AG, Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.191.

In the year two thousand and four, on the thirtieth of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the Company HORIZON BLEU S.A., having its registered office in Mamer, incorporated pursuant to a notarial deed of the 21st of August 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 547 of November 10, 1995. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on December 31, 2003.

The meeting was opened with Mr Claude Zimmer, expert-comptable, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, employee, residing in Chantemelle, Belgium.

The meeting elected as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting and the notary.

This attendance and, as the case may be the proxies of the represented shareholders, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. That it appears from the attendance list that the whole corporate capital is present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

1) Change of the name of the Company.

2) Increase of the capital from its amount of thirty-one thousand seven hundred and sixty-four euros sixty-two cents (EUR 31,764.62) to forty-four million three hundred and sixty-seven thousand eight hundred and eighty-five euros seventy-four cents (EUR 44,367,885.74) by the issue of ninety-seven thousand seven hundred and four (97,704) Preferred Equity Stock Certificates each having a par value of four hundred and fifty-three euros seventy-eight cents (EUR 453.78), having the rights and obligations attached thereto following the restatement of the Company's articles of incorporation.

3) Subscription and full payment of 32.698 Preferred Equity Stock Certificates by the Company CALDWELL (GIBALTAR) LIMITED, having its registered office at Gibraltar by the contribution of the entirety of its assets and liabilities and subscription and full payment of 65.006 Preferred Equity Stock Certificates by Mr Cornelis Van Erp, residing at Brasschaat, H. De Winterlei 37, by the contribution of 24.999 shares of the Luxembourg Company MULTIPLAN INTERNATIONAL S.A./N.V./Ltd.

4) Amendment of article 5 and of article 20 of the Articles of Incorporation.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the name of the Company into MULTIPLAN GROUP S.A./N.V./Ltd/AG.

As a consequence Article 1 of the articles of incorporation is amended as follows:

«There exists a company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company exists under the name of MULTIPLAN GROUP S.A./N.V./Ltd/AG.»

Second resolution

The meeting resolves to increase the share capital by an amount of forty-four million three hundred and thirty-six thousand one hundred and twenty-one euros and twelve cents (EUR 44,336,121.12) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand seven hundred and sixty-four euros and sixty-two cents (EUR 31,764.62) up to forty-four million three hundred and sixty-seven thousand eight hundred and eighty-five euros seventy-four cents (EUR 44,367,885.74) by the issue of ninety-seven thousand seven hundred and four (97,704) Preferred Equity Stock Certificates, each having a par value of four hundred and fifty-three euros seventy-eight cents (EUR 453.78), having the rights and obligations thereto attached as defined in the new article 5 hereafter.

The existing shareholders declare to renounce, as far as necessary, to their preferential subscription right.

Subscription and Payment

With the agreement of all the shareholders, the Preferred Equity Stock Certificates are subscribed as follows:

- 32,698 (thirty-two thousand six hundred and ninety-eight) Preferred Stock Equity Certificates are subscribed by the Company CALDWELL LIMITED, having its registered office at Gibraltar, Montagu Pavillon, 8-10, Queensway, (Certificate of Incorporation no. 90014), here represented by Mr Claude Zimmer, above named, by virtue of a proxy dated March 26, 2004.

These Shares, issued at a total price of fourteen million eight hundred and thirty-eight one hundred and seven euros (EUR 14,838,107.-), whereof fourteen million eight hundred and thirty-seven thousand six hundred and ninety-eight euros forty-four cents (EUR 14,837,698.44) are allocated to the capital and four hundred and eight euros fifty-six cents (EUR 408.56) are allocated to a share premium account, are fully paid up by a contribution in kind composed of all the assets and liabilities, nothing excepted, of the company CALDWELL LIMITED, above-named, in accordance with article 4-1 of the law of December 29, 1971 which provides for capital duty exemption.

CALDWELL LIMITED, acting through its attorney above named, declares to contribute to the Company all its assets and liabilities as documented in a statement of assets and liabilities dated as of March 15, 2004 which shall remain attached to the present deed.

CALDWELL LIMITED also declares that there subsist no impediments to the free transferability of all its assets and liabilities to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of these assets and liabilities to the Company.

- 65,006 (sixty-five thousand and six) Preferred Equity Stock Certificates are subscribed by Mr Cornelis Van Erp, residing at Brasschaat, Belgium, H. de Winterlei 37, here represented by Mr Claude Zimmer, by virtue of a proxy dated March 26, 2004.

These shares, issued at a total price of twenty-nine million four hundred and ninety-eight thousand eight hundred and twenty euros (EUR 29,498,820.-), whereof twenty-nine million four hundred and ninety-eight thousand four hundred and twenty-two euros sixty-eight cents (EUR 29,498,422.68) are allocated to the capital and three hundred and ninety-seven euros thirty-two cents (EUR 397.32) are allocated to a share premium account, are fully paid up by a contribution in kind consisting of twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine (24,999) shares of the Luxembourg Company MULTIPLAN INTERNATIONAL S.A./N.V./Ltd, having its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès. As the total number of shares issued by MULTIPLAN INTERNATIONAL S.A./N.V./Ltd is 25.000 (twenty-five thousand) the present contribution is made in accordance with article 4-2 of the law of December 29, 1971 which provides for capital duty exemption.

The subscriber declares that there subsist no impediments to the free transferability of the shares of MULTIPLAN INTERNATIONAL S.A./N.V./Ltd to the Company.

In accordance with articles 32-1 et 26-1 of the law on commercial companies a report has been established by BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, represented by Mr Marc Lamesch, on March 30, 2004. The conclusion of the report is the following:

«On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the Board of Directors of HORIZON BLEU S.A. in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least to the value of:

- 97,704 Preferred Equity Stock Certificates with a nominal value of EUR 453.78 per share and a global share premium of EUR 805.88 i.e. a global amount of EUR 44,336,927.-»

This report will remain attached to the present deed.

Thereupon, the general meeting resolves to accept the said subscriptions and payments of the Preferred Equity Stock Certificates by CALDWELL LIMITED and Mr Cornelis Van Erp and to allot the new shares to the latter.

Third resolution

The meeting then resolves to change the Articles 5 and 20 of the Articles of Incorporation as follows:

Art. 5. The issued capital of the Company is fixed at forty-four million three hundred and sixty-seven thousand eight hundred and eighty-five euros seventy-four cents (EUR 44,367,885.74) divided into:

- seventy (70) ordinary shares (the «Ordinary Shares») having a par value of four hundred and fifty-three euros seventy-eight cents (EUR 453.78);

- ninety-seven thousand seven hundred and four (97,704) Preferred Equity Stock Certificates (hereafter the «PESCS») having a par value of four hundred and fifty-three euros seventy-eight cents (EUR 453.78).

The Ordinary Shares and the PESCs shall be collectively referred to as the «Shares» and the holder(s) of each of the class of Shares shall be referred to respectively as «Ordinary shareholder(s)» or «PESC Shareholder», the «Ordinary shareholders» and the «PESC Shareholders» being collectively referred to as «Shareholders».

The shares are in registered form or in bearer form at the option of the shareholder.

The Company may acquire or redeem its own Shares to the extent permitted by law and these Articles on the basis of the amounts available for distribution in accordance with article 19 of the articles of incorporation.

Shares which are so acquired or redeemed must be proposed for cancellation at the next General Meeting following acquisition or redemption.

To the extent permissible by the Applicable Law, on January 21, 2035, the Company must redeem or acquire all or part of the PESCs.

In addition to the case of the preceding paragraph, the Board of Directors may decide to redeem all or part of the PESCs.

The PESC Shareholders, in consideration for redemption or acquisition of their PESCs by the Company shall be entitled to receive an amount equal to the sum of:

- a) The PESCs Investment Amount and
- b) The PESCs Coupon Entitlement, less
- c) Any dividends paid to the PESC Shareholder on the date the PESCs are redeemed or acquired by the Company.

The Board of Directors is irrevocably authorised and empowered to:

- (a) execute any documents, and
- (b) do and perform any acts,

on behalf of the Company which may be necessary to:

- (i) effect the redemption of the PESCs, and
- (ii) the completion of all related action,

at all time, in the manner, and to the extent permitted by these Articles and Luxembourg law.»

Fourth resolution

The meeting resolves to add to article 20 of the articles of incorporation the following paragraph:

«All the remaining assets, after payment of all the liabilities of the Company, are allocated as follows:

- a) first to the PESCs Shareholders: the Investment Amount PESC;
- b) second, to the Ordinary Shareholders, the remaining balance, after the distribution in accordance with paragraph (a).»

There being no further business, the meeting is terminated.

Capital duty exemption request:

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities representing the entire estate of a company having its registered office in an European Union Member State, as well as by a contribution of shares of a company having its registered office in an European Union Member State and representing more than 65 % of the issued capital of such company, the Company requests in accordance with Article 4-1 and Article 4-2 of the law of 29 December 1971, as modified, exemption from the capital duty.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 9,000.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HORIZON BLEU S.A. avec siège social à Mamer, constituée suivant acte notarié, en date du 21 août 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 574 du 10 novembre 1995.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 31 décembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle, Belgique.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale.

2. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de trente et un mille sept cent soixante-quatre euros soixante-deux cents (31.764,62 EUR) jusqu'à quarante-quatre millions trois cent soixante-sept mille huit cent quatre-vingt-cinq euros soixante-quatorze cents (EUR 44.367.885,74) par l'émission de quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatre (97.704) Certificats d'Actions Privilégiées, ayant une valeur nominale de quatre cent cinquante-trois euros soixante-dix-huit cents (453,78. -EUR) chacune ayant les droits et obligations y attachés comme suite à la refonte des statuts de la Société, avec renonciation par les actionnaires à leurs droits de souscription préférentiel.

3. Souscription et libération intégrale de 32.698 Certificats d'Actions Privilégiées par la société CALDWELL (GIBRALTAR) LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar par l'apport de l'intégralité de son patrimoine et souscription et libération intégrale de 65.006 Certificats d'Actions Privilégiées par Monsieur Cornelis Van Erp, demeurant à Brasschaat, H. de Winterlei 37, par l'apport de 24.999 actions de la société de droit luxembourgeois MULTIPLAN INTERNATIONAL S.A./N.V./Ltd.

4. Modification des articles 5 et 20 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale en MULTIPLAN GROUP S.A. /N.V./Ltd/AG
L'article premier des statuts est modifié en conséquence comme suit

«Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il existe une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société a adopté la dénomination sociale de MULTIPLAN GROUP S.A. /N.V./Ltd/AG.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quarante-quatre millions trois cent trente-six mille cent vingt et un euros douze cents (EUR 44.336.121,12) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille sept cent soixante-quatre euros soixante-deux cents (31.764,62 EUR) jusqu'à quarante-quatre millions trois cent soixante-sept mille huit cent quatre-vingt-cinq euros soixante-quatorze cents (EUR 44.367.885,74) par l'émission de quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatre (97.704) Certificats d'Actions Privilégiées, ayant une valeur nominale de quatre cent cinquante-trois euros soixante-dix-huit cents (453,78.- EUR) chacune ayant les droits et obligations y attachés comme définis ci-après dans le nouvel article 5.

Les anciens actionnaires déclarent renoncer pour autant que de besoin à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et Libération

De l'accord de tous les actionnaires, les Certificats d'Actions Privilégiées sont souscrites comme suit:

- 32.698 (trente-deux mille six cent quatre-vingt-dix-huit) Certificats d'Actions Privilégiées sont souscrites par la société CALDWELL LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar 8-10, Queensway (Certificat d'Incorporation no 90014), ici représentée par Monsieur Claude Zimmer, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 26 mars 2004.

Ces Actions, émises pour un montant total de quatorze millions huit cent trente-huit mille cent sept euros (EUR 14.838.107,-) dont quatorze millions huit cent trente-sept mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros quarante-quatre cents (EUR 14.837.698,44) seront affectés au capital et quatre cent huit euros cinquante-six cents (EUR 408,56) seront affectés à un compte prime d'émission, ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant dans tous les actifs et passifs, rien excepté, de la société CALDWELL LIMITED, ci-après nommée, conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

CALDWELL LIMITED, agissant par son mandataire susnommé, déclare expressément apporter à la Société tous ses actifs et passifs tels que repris dans un relevé des actifs et passifs daté du 15 mars 2004 qui sera annexé au présent acte.

CALDWELL LIMITED déclare également qu'il ne subsiste aucun empêchement ni aucune limitation ni restriction au libre transfert de tous les actifs et passifs à la Société et que des instructions ont été données afin de mener à bien toutes les notifications, enregistrements ou autres formalités nécessaires au transfert des actifs et passifs.

- 65.006 Certificats d'Actions Privilégiées sont souscrites par Monsieur Cornelis Van Erp, demeurant à B- 2930 Brasschaat, H. De Winterlei 37, ici représenté par Monsieur Claude Zimmer, en vertu d'une procuration sous seing privé du 26 mars 2004.

Ces Actions, émises pour un montant total de vingt-neuf millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent vingt euros (EUR 29.498.820,-), dont vingt-neuf millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent vingt-deux euros soixante-huit cents (EUR 29.498.422,68) seront affectés au capital et trois cent quatre-vingt-dix-sept euros trente-deux cents (EUR 397,32) seront affectés à un compte prime d'émission, ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) actions de la société de droit luxembourgeoise MULTIPLAN INTERNATIONAL S.A./N.V./Ltd, avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès. Comme le nombre total des actions émises par MULTIPLAN INTERNATIONAL S.A./N.V./Ltd est de 25.000 (vingt-cinq mille), le présent apport est fait en conformité avec l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le souscripteur déclare qu'il ne subsiste aucun empêchement ni aucune limitation ni restriction au libre transfert des actions de la société MULTIPLAN INTERNATIONAL S.A./N.V./Ltd à la Société.

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 un rapport a été établi par BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, représentée par Monsieur Marc Lamesch, en date du 30 mars 2004, qui conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que la méthode d'évaluation retenue par le conseil d'administration de HORIZON BLEU S.A. résulte sur une valeur des apports correspondant au moins à la valeur des:

- 97.704 certifications d'actions privilégiées d'une valeur nominale de EUR 453,78 par action et un prime d'émission globale de EUR 805,88 totalisant EUR 44.336.927.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Par suite, l'Assemblée Générale décide d'accepter lesdites souscriptions et les libérations des Certificats d'Actions par CALDWELL LIMITED et Monsieur Cornelis Van Erp et d'allouer les nouvelles Actions à ces derniers.

Troisième résolution

L'Assemblée décide ensuite de modifier les articles 5 et 20 des statuts comme suit:

Art. 5. Le capital social émis de la Société est fixé à quarante-quatre millions trois cent soixante-sept mille huit cent quatre-vingt-cinq euros soixante-quatorze cents (EUR 44.367.885,74) réparti en:

- soixante-dix (70) Actions Ordinaires («Actions Ordinaires») avec une valeur nominale de quatre cent cinquante-trois euros et soixante-dix-huit cents (EUR 453,78);

- quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatre (97.704) Certificats d'Actions Privilégiées (ci-après les «PESCs») avec une valeur nominale de quatre cent cinquante-trois euros et soixante-dix-huit cents (EUR 453,78).

Les Actions Ordinaires et les PESCs seront collectivement désignées comme les «Actions» et le(s) détenteur(s) de chacune de ces classes d'Actions seront désignés comme étant soit un (des) «Actionnaire(s) ordinaire(s)», soit un (des) Actionnaire(s) PESCs, les «Actionnaire(s) ordinaire(s)» et les «Actionnaire(s) PESCs» ayant tous la qualité d'actionnaire.

Les Actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société pourra acquérir ou racheter ses propres Actions dans les limites établies par la loi et les présents Statuts sur base des montants disponibles pour distribution en conformité avec l'Article 19 des statuts. Les Actions ainsi acquises ou rachetées devront être soumises à annulation lors de la l'Assemblée Générale des Actionnaires suivant l'acquisition ou le rachat.

Dans les limites permises par la loi applicable, le 21 janvier 2035, la Société devra racheter ou acquérir toutes ou partie des PESCs à cette date.

En plus du cas visé au paragraphe précédent, le Conseil d'Administration pourra décider de racheter toutes ou partie des PESCs.

Les Actionnaires de PESCs en rémunération d'un rachat ou d'une acquisition, de leurs PESCs par la Société auront droit à une somme d'un montant équivalent au:

(a) Montant d'Investissement pour les PESCs, et

(b) Coupon PESCs, moins

(c) tous les dividendes payés à l'actionnaire PESCs à la date à laquelle les PESCs sont rachetés ou acquis par la Société.

Le Conseil d'Administration est irrévocablement autorisé et a les pouvoirs nécessaires pour:

(a) exécuter tous documents; et

(b) faire et accomplir tous actes au nom de la Société qu'il sera nécessaire d'effectuer pour:

(i) réaliser le rachat des PESCs; et

(ii) l'accomplissement de toutes les démarches y relatives, à n'importe quel moment, dans les limites permises, par les statuts et la loi luxembourgeoise.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de rajouter à l'article 20 des statuts le paragraphe suivant:

«Tous les actifs restant après paiement de toutes les dettes de la Société devront être réparties comme suit:

a) premièrement, aux Actionnaires PESCs: le Montant d'Investissement PESC;

b) deuxièmement, aux Actionnaires Ordinaires, le solde restant après la distribution conformément à l'alinéa (a).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Demande en exonération du droit d'apport:

Considérant que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par un apport en nature de tous les actifs et passifs, représentant la totalité du patrimoine d'une société ayant son siège social dans un pays membre de l'Union Européenne, ainsi que par un apport d'actions d'une société anonyme ayant son siège social dans un pays membre de l'Union Européenne et représentant plus de 65% du capital émis de cette Société, la Société requiert conformément aux Articles 4-1 et 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, l'exemption du droit d'apport.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évaluée à la somme de EUR 9.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Zimmer, A. Braquet, A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 avril 2004, vol. 427, fol. 37, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 avril 2004.

H. Hellinckx.

(036690.3/242/302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

MULTIPLAN GROUP S.A./N.V./Ltd./AG, Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.191.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mai 2004.

H. Hellinckx.

(036695.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

DAMFLOS S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 41.915.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 avril 2004

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Robert Reckinger, diplômé HEC Paris, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences économiques et commerciales, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00599. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036802.3/550/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

PRADO INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 100.650.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, R.C. Luxembourg B 59.956, ici représentée par Madame Elise Lethuillier, fondé de pouvoir principal, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 16 avril 2004, laquelle restera annexée aux présentes.
 2. Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
- Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de PRADO INVESTISSEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à trois millions cent mille Euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent Euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation:

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tout genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à

la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II.- Administration, Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices.

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mai à 15.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Reinald Loutsch, prénommé, une action.	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille six cents euros (1.600,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

c) Madame Elise Lethuillier, fondé de pouvoir principal, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Est nommé commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2009.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, vol. 21CS, fol. 1, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

G. Lecuit.

(037692.3/220/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

S.C.I. DE LA GARE, Société Civile Immobilière.

Siège social: Wiltz.

R. C. Luxembourg E 331.

Les associés actuels de la SCI DE LA GARE, avec siège social à Wiltz, constituée le 21 février 1996 par-devant maître Bettingen, Notaire, ont convenu de ce qui suit:

Conformément à l'article 7 des statuts des cessions de parts sont effectuées. Les associés de la société ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

1) Monsieur Ernest Schaack, préqualifié, cède par la présente 350 parts qu'il possède dans la société à Monsieur Lucien Friob, demeurant à Nil St Vincent qui accepte au prix de nonante mille (90.000,-) euros réglés lors de la signature de la présente.

2) Madame Francine Kremer, 4, rue des Genêts à Wiltz cède par les présentes 175 parts qu'elle possède dans la société à Madame Nicole Bisdorff, 24, rue Hiehl à Junglinster qui accepte, au prix de quarante cinq mille (45.000,-) euros réglés lors de la signature de la présente.

3) Madame Francine Kremer, 4, rue des Genêts à Wiltz cède par la présente 175 parts qu'elle possède dans la société à Monsieur Norbert Friob, 24, rue Hiehl à Junglinster qui accepte, au prix de quarante cinq mille (45.000) Euros réglés lors de la signature de la présente.

Deuxième résolution

Outre les sommes réglées lors de la signature de la présente, les acheteurs s'engagent à reprendre à leur charge le compte courant ouvert auprès de la SCI DE LA GARE au nom des époux Schaack-Kremer et ce au prorata de leurs acquisitions soit:

- 50% par Lucien Friob
- 25% par Nicole Bisdorff
- 25% par Norbert Friob

Troisième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci-avant l'article six des statuts se trouve modifiée et aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 426.377,- euros divisé en mille sept cent vingt (1.720) parts de 247,894 Euros chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

1) à Monsieur Lucien Friob, préqualifié,	860
2) à Monsieur Norbert Friob, préqualifié,	175
3) à Madame Nicole Bisdorff, préqualifiée,	175
4) à la S.A. FRIOB CONSULT qui a acquis les parts détenues antérieurement par N. Friob par convention sous seing privé	510
Total: mille sept cent vingt	1.720

Les parties venderesses déclarent par la présente être libres de toutes obligations envers la SCI à l'exception des obligations fiscales individuelles.

Les parties venderesses sont dégagées de tous engagements présents et futurs de la société et déclarent que la SCI et ses associés sont libres de tous engagements vis-à-vis d'elles.

Fait en autant d'exemplaires que de parties

L. Friob / N. Friob / N. Bisdorff / E. Schaack / F. Kremer / S.A. FRIOB CONSULT

- / - / - / - / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2004, réf. LSO-AO06718. – Reçu 10.954 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036038.3/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

S.C.I. DE LA GARE, Société Civile Immobilière.

Siège social: Wiltz.

R. C. Luxembourg E 331.

Assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2004

Comme suite aux cessions de parts intervenues en date du 1^{er} octobre 2003, les associés représentant l'intégralité du capital social ont décidé à l'unanimité de confier la gérance de la société à Monsieur Norbert Friob qui poursuivra son mandat et Madame Nicole Bisdorff qui remplacera Ernest Schaack.

Le mandat des gérants prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

L. Friob / N. Friob / N. Bisdorff / FRIOB CONSULT S.A.

- / - / - / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2004, réf. LSO-AO06719. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036041.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

REAL ESTATE ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Capital social: 31.000,- EUR.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 79.911.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 avril 2004

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de M. Guy Feite.

Administrateurs présents:

EUROPEAN INTERNATIONAL MANAGEMENT Ltd.

OXFORDSHIRE SERVICES Ltd.

Absent et excusé: HIGHLAND SECURITIES Ltd.

Le Conseil d'Administration réunissant ainsi la présence effective de deux des trois administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Ordre du jour:

Démission et nomination d'un administrateur.

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre émanant de la société HIGHLAND SECURITIES Ltd. par laquelle elle se démet de ses fonctions d'Administrateur de la société.

Afin de combler la vacance ainsi créée, Monsieur le Président propose d'appeler au poste d'Administrateur, la société CAMPBELL MANAGEMENT INC., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à The Lake Building, 1st Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Résolutions

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix:

- de nommer la société CAMPBELL MANAGEMENT INC., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à The Lake Building, 1st Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, pré-nommée au poste d'Administrateur. Elle terminera le mandat de la société HIGHLAND SECURITIES Ltd., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006. La cooptation de la société CAMPBELL MANAGEMENT INC. sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée après que le présent procès-verbal ait été signé par les administrateurs.

Luxembourg, le 2 avril 2004.

EUROPEAN INTERNATIONAL MANAGEMENT Ltd / OXFORDSHIRE SERVICES Ltd

Signature / Signature

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 avril 2004

- la société CAMPBELL MANAGEMENT INC., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à The Lake Building, 1st Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands est nommée au poste d'Administrateur en remplacement de la société HIGHLAND SECURITIES Ltd., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006. La cooptation de la société CAMPBELL MANAGEMENT INC. sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme

REAL ESTATE ADVISORY S.A.

EUROPEAN INTERNATIONAL MANAGEMENT Ltd / OXFORDSHIRE SERVICES Ltd

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01618. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036946.3/850/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

WP LUXCO III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 87.399.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 28 avril 2004

L'associé unique:

- accepte la démission et accorde pleine et entière décharge à Monsieur Dominique Ransquin et à Monsieur Romain Thillens en tant que gérants de Catégorie B de la Société avec effet immédiat;

- nomme les personnes suivantes:

Madame Beatriz Garcia, demeurant à 13 Place d'Armes, L-1136 Luxembourg;

Monsieur Richard Brekelmans, demeurant à 287-289 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

en tant que nouveaux gérants de Catégorie B avec effet immédiat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société pour l'année sociale se terminant au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

WP LUXCO III, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01696. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036839.3/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

WP LUXCO II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 87.398.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la société prises en date du 28 avril 2004

L'associé unique:

- accepte la démission et accorde pleine et entière décharge à Monsieur Dominique Ransquin et à Monsieur Romain Thillens en tant que gérants de Catégorie B de la Société avec effet immédiat;

- nomme les personnes suivantes:

- Madame Beatriz Garcia, demeurant à 13 Place d'Armes, L-1136 Luxembourg;

- Monsieur Richard Brekelmans, demeurant à 287-289 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

en tant que nouveaux gérants de Catégorie B avec effet immédiat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société pour l'année sociale se terminant au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

WP LUXCO II, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01698. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036845.3/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

IMMO-ROYAL, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 30.187.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 21 avril 2004

En date du 21 avril 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises de MAZARS pour une durée d'un an venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour IMMO-ROYAL SICAV

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2004, réf. LSO-AQ00872. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036956.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

IMMOBILIAR GREEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.

R. C. Luxembourg B 79.071.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 24 mars 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Monsieur Mirko La Rocca, en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Maurizio Cottella, démissionnaire, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 22 janvier 2003. L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Mirko La Rocca, en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Sixième résolution

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Madame Rachel Szymanski, démissionnaire, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 25 juin 2003. L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Septième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et le mandat du Commissaire sont venus à échéance en date du mercredi 21 mai 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;

- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

Le Conseil d'Administration

S. Vandt / M. La Rocca

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05672. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036962.3/043/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

SABELINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 36.515.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration émis par voie circulaire en date du 18 février 2004, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, la décision suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Alberto Ciappelloni (Annexe 1) de sa fonction de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur-Délégué de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Paolo Amato, Ingénieur, demeurant à Rome (I), Via Liegi 52, en remplacement de Monsieur Alberto Ciappelloni, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Le Conseil d'Administration décide de nommer, Monsieur Paolo Amato, Administrateur-Délégué.

Conformément à l'article 6 des statuts de la société, la société se trouve valablement engagée par la signature individuelle de l'Administrateur-Délégué.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2004.

Le Conseil d'Administration

P. Amato

Président et Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2004, réf. LSO-AP00596. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036968.3/043/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

KERIVOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.274.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00268, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

Signatures.

(036978.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

OPEN PARKS FUNDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 84.230.

Par décision de l'assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 10 mars 2004:

Les mandats des administrateurs sont renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2008. Il s'agit de:

- M. Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg;

- M. Federigo Cannizzaro, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg;

- M. Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.

ERNST & YOUNG, société anonyme, avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, est nommé commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2008; son mandat débutant avec les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06009. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036994.3/536/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

GENSAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.693.

L'an deux mille quatre, le onze mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GENSAT INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil numéro 924 du 22 décembre 1998. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant, en date du 13 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil numéro 82 du 28 janvier 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel Ducros, industriel, demeurant à CH-Bursinel, qui désigne comme secrétaire Monsieur Joseph Farkas, administrateur de société, demeurant à Budapest.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rudolf B. Schillinger, administrateur de société, demeurant à CH-Walchwil.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social par apurement des pertes reportées à concurrence de deux millions quatre cent quatre-vingt et un mille six cent vingt-sept Euros (2.481.627,- EUR).

2. Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un million d'Euros (1.000.000,- EUR) par l'émission de deux millions (2.000.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

3. Suppression et limitation du droit préférentiel des anciens actionnaires.

4. Souscription et libération en numéraire des actions nouvelles.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6. Divers

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées avec avis de réception envoyées en date du 25 février 2004.

Une copie des convocations afférentes est déposée sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes en copie les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 4.963.254 actions représentant l'intégralité du capital social, 4.709.319 actions de la société sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

Plus de la moitié du capital social étant présente ou représentée, la présente assemblée générale est dûment constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société à concurrence de deux millions quatre cent quatre-vingt et un mille six cent vingt-sept Euros (2.481.627,- EUR) pour le ramener de son niveau actuel à zero Euros (0,- EUR) par absorption d'une partie des pertes reportées figurant au bilan du 31 décembre 2002 à concurrence de ce même montant de deux millions quatre cent quatre-vingt et un mille six cent vingt-sept Euros (2.481.627,- EUR).

L'existence desdites pertes est relatée aux membres de l'assemblée générale par le bilan du 31 décembre 2002 précitée, ainsi qu'un rapport du réviseur d'entreprises DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à Strassen en date du 25 mai 2003, ainsi que d'un projet de bilan au 31 décembre 2003.

Une copie de ces documents restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'assemblée décide d'annuler les quatre millions neuf cent soixante-trois mille deux cent cinquante-quatre (4.963.254) actions existantes.

Cette résolution est prise avec 4.599.313 voix pour et 110.006 voix contre.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un million d'Euros (1.000.000,- EUR) pour le porter de son montant de zero Euros (0,- EUR) à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) par la création de deux millions (2.000.000) d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Cette résolution est prise avec 4.599.313 voix pour et 110.006 voix contre.

Souscription - Libération

Afin de permettre la souscription de l'intégralité de l'augmentation de capital, l'assemblée, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide, avec la même majorité comme pour les résolutions 1 et 2, de supprimer le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires. Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Sont alors intervenus aux présentes:

- Monsieur Rudolf B. Schillinger, administrateur de sociétés, demeurant à Seefeldquai, 1, PO Box 81, CH-6318 Walchwil,

qui déclare souscrire à 597.172 actions nouvelles, et les libérer par versements en espèces d'un montant de 298.586,- euros;

- Madame Isabelle Girard, administrateur de société, demeurant à F-13006 Marseille, 22, rue Aldebert, qui déclare souscrire à 6.795 actions nouvelles et les libérer par versements en espèces d'un montant de 3.397,50 euros;

- LEVIRA HOLDING S.A., une société ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 22, route de Trèves, ici représentée par Monsieur Michel Ducros, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 11 mars 2004, qui déclare souscrire à 87.232 actions nouvelles, et les libérer par versements en espèces d'un montant de 43.616,- euros;

- Monsieur Frédéric Putod, administrateur de société, demeurant à Casablanca, Maroc, 93, boulevard de la Résistance, qui déclare souscrire à 70.032 actions nouvelles, et les libérer par versements en espèces d'un montant de 35.016,- euros;

- Madame Pascale Ouradou-Putod, administrateur de société, demeurant à El Hank Casablanca, Maroc, 31, rue L.Lotissement Avenir, ici représentée par Monsieur Frédéric Putod, prénommé, en vertu d'un mandat verbal qui déclare souscrire à 35.550 actions nouvelles, et les libérer par versements en espèces d'un montant de 17.775,- euros;

- CALISCO LUXEMBOURG S.A., une société ayant son siège social à L-1013 Luxembourg, 9, rue de la Couronne de Chêne, ici représentée par Monsieur Thierry Smadja, directeur de sociétés, demeurant à 22, av. Léo Errera, B-1180 Bruxelles, déclarant avoir le pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature, qui déclare souscrire à 420.600 actions nouvelles, et les libérer par versements en espèces d'un montant de 210.300,- euros;

- Monsieur Joseph Farkas, administrateur de société, demeurant à H-1222 Budapest, 66, Promontor Utca, Hongrie, qui déclare souscrire à 93.200 actions nouvelles, et les libérer par versements en espèces d'un montant de 46.600,- euros;

- SATELCOM INVESTMENTS Ltd, une société ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, BVI, ici représentée par Monsieur Michel Ducros, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 1^{er} et du 8 mars 2004, qui déclare souscrire à 681.993 actions nouvelles, et les libérer par versements en espèces d'un montant de 340.996,50 euros;

- Monsieur Bruno Garcin, administrateur de société, demeurant à 97, Ifield Road, GB-SW10 9AS Londres, ici représenté par Monsieur Patrick Sganzerla, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 10 mars 2004,

qui déclare souscrire à 200 actions nouvelles, et les libérer par versements en espèces d'un montant de 100,- euros;

- SCI EDOUK, société civile immobilière de droit français, ayant son siège social à F-13007 Marseille, 40, rue Michel Gachet.

ici représentée par Madame Isabelle Girard, demeurant à F-13006 Marseille, 20, rue Aldebert,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 6 mars 2004,

qui déclare souscrire à 7.126 actions nouvelles, et les libérer par versements en espèces d'un montant de 3.563,- euros;

- EUROVENTURES LTD, ayant son siège social à Town Center Building, Provinciales, Turks & Caicos Island, British West Indies,

ici représentée par Monsieur Patrick Sganzerla, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 9 mars 2004,

qui déclare souscrire à 100 actions nouvelles, et les libérer par versements en espèces d'un montant de 50,- euros.

Les deux millions (2.000.000) d'actions nouvelles ont été intégralement libérées moyennant versement en espèces de sorte que le montant d'un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social, 1^{er} alinéa.**

Le capital social souscrit est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) représenté par deux millions (2.000.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Le notaire rend l'assemblée attentive sur les dispositions de l'article 37 de la loi sur les sociétés commerciales stipulant que les actions devraient avoir une valeur d'au moins 1,24 EUR (anciennement LUF 50,-) chacune.

Le notaire rend également l'assemblée attentive sur les dispositions de l'Article 100 de la loi.

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Ducros, J. Farkas, R.B. Schillinger, P. Szangerla. G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, vol. 142S, fol. 97, case 1. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2004.

G. Lecuit.

(036759.3/220/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

GENSAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.693.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2004.

G. Lecuit.

(036760.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

EDITAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 71.881.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 3 novembre 2003 à 11.00 heures

L'assemblée accepte le transfert du siège social du 7, rue du Fossé L-1536 Luxembourg au 61, Avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 3 novembre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01546. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037007.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

MEDITERRANEAN NAUTILUS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 78.086.

Abstracts from minutes No 10 of the meeting of the Board of Directors of the company (hereinafter «MED S.A. or the «Company») held in Luxembourg at the registered office, 12-14 Bd. Grande-Duchesse Charlotte on July 30, 2002, at 3 p.m.

Present: At the registered office in Luxembourg:

Mr Francesco Nanotti, Chief Executive Officer;

By phone: Mr Gianfranco Ciccarella, Director;

Mr Stefano Mazzitelli, Director;

Mrs. Anat Menipaz, Director;

Mr Ofer Weiss, Director;

Represented: Mr Amandino Pavani, Director, by virtue of a proxy given to Mr Mazzitelli;

Absent: Mr Eliezer Fishman, Director.

The meeting is called to order at 3.05 p.m.

Pursuant art. 13.3. of the Articles of Association of the Company, the Board appoints Mr Francesco Nanotti as Chairman pro tempore of the meeting.

The Chairman invites Mr Mario De Sena, Ms. Maria Ruberti and Ms. Polyxeni Kotoula, all present at the registered office in Luxembourg, to attend the meeting.

The Chairman asks Ms. Maria Ruberti to fulfil the secretarial tasks during the meeting.

The majority of the Directors is present or represented and declares to have knowledge of the agenda of the meeting.

The Board of Directors is therewith able to discuss and take decisions relating to the following agenda, notified to the Directors on 25 July 2002:

1. Cooptation of one Director;
2. Appointment of the Chairman;
3. Omissis;
4. Omissis;
5. Omissis;
6. Omissis.

1. Cooptation of one Director

1.1. Resignation of one Director

The Chairman informs the Board that Mr Fabio Morvilli has formally resigned as Chairman and Member of the Board of Directors of the Company on June 30, 2002. Following his resignation, the powers delegated to him as Chairman by the Articles of Association and by the meeting of the Board of Directors as of 16 March 2001 are hereby withdrawn.

Mr Nanotti expresses his feelings of gratitude to Mr Morvilli for his efforts and commitments to the benefit of the Company. The Board joins the Chairman and expresses its thanks to the former Director.

1.2. Cooptation of one Director

Pursuant to Article 12.5. of the Articles of Association, Mr Nanotti proposes to appoint Mr Mario De Sena as new Director in substitution of Mr Morvilli.

The Board unanimously approves the proposal of the Chairman and resolves to appoint Mr Mario De Sena as new Director.

Mr De Sena expresses his thanks to the Board members for his appointment as Director of the Company.

The Chairman invites Mr De Sena to join the meeting as the new Director of MED S.A.

Pursuant to the aforementioned Article of the Articles of Association, the new Director will be confirmed by the next General Meeting of Shareholders and his mandate will expire on the same date as the mandate of the Director he replaces.

2. Appointment of the Chairman

Given the resignation of Mr Fabio Morvilli from the position of the Chairman of the Board of Directors of the Company, Mr Gianfranco Ciccarella proposes to appoint Mr Francesco Nanotti as Chairman of the Board of Director pursuant to Art. 13.1. of the Articles of Association.

With the exception of Mr Francesco Nanotti who does not participate in the voting, the Board unanimously approves the proposal of Mr Gianfranco Ciccarella and resolves to appoint Mr Francesco Nanotti as Chairman with the same powers as those delegated by the Articles of Association and the meeting of the Board of Directors as of 16 March 2001.

Mr Nanotti expresses his thanks to the Board members.

3. Omissis

4. Omissis

5. Omissis

6. Omissis

There being no further item on the Agenda, the meeting ends at 4.20 p.m. (Luxembourg time).

Suit la traduction française du texte qui précède:

*Extrait du procès-verbal n° 10 de la réunion du Conseil d'Administration
qui a été tenue le 30 juillet 2002 à Luxembourg, au siège social,
12-14 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à 3.00 heures p.m.*

Présents: Au siège social à Luxembourg:

M. Francesco Nanotti, Administrateur Délégué;

Par téléphone: M. Gianfranco Ciccarella, Directeur;

M. Stefano Mazzitelli, Directeur;

Mme. Anat Menipaz, Directeur;

M. Ofer Weiss, Directeur;

Représentés: M. Amandino Pavani, Directeur, par procuration à M. Mazzitelli;

Absent: M. Eliezer Fishman, Directeur.

La séance est ouverte à 15.05 heures.

Conformément à l'article 13.3 des statuts Mr Francesco Nanotti est nommé Président pro tempore de la réunion.

Le Président invite M. Mario De Sena, Mme Maria Ruberti et Mme Polyxeni Kotoula présents à Luxembourg au siège social, à participer à la réunion.

Il demande à Mme Ruberti de bien vouloir remplir la tâche de secrétaire, en assurant la verbalisation du présent procès-verbal.

La majorité des Administrateurs sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'administration est par conséquent apte à délibérer.

Le Président constate que l'ordre du jour, notifié aux administrateurs en date du 25 juillet 2002, est le suivant:

1. Cooptation d'un Administrateur;
2. Nomination du Président;
3. Omissis;
4. Omissis;
5. Omissis;
6. Omissis.

1. Cooptation d'un Administrateur

1.1. Démissions d'un Administrateur

Le Président pro-tempore informe le Conseil que le Président, M. Fabio Morvilli, a démissionné de son mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'administration en date du 30 juin 2002. Il précise au Conseil que, suite à sa démission, les pouvoirs lui conférés en tant que Président par les Statuts et par le conseil d'administration en date du 16 mars 2001 ne sont dorénavant plus valables.

Le Président exprime ses sentiments de gratitude pour M. Fabio Morvilli pour les efforts et le dévouement montrés au bénéfice de la Société.

Le Conseil s'associe au Président et exprime ses remerciements à l'ancien Président.

1.2. Cooptation d'un administrateur

Selon l'article 12.5 des statuts, Monsieur le Président propose au Conseil de coopter M. Mario De Sena en tant que successeur de M. Morvilli.

Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition du M. le Président et décide de coopter M. Mario De Sena en tant que nouvel administrateur. M. De Sena, présent au Luxembourg, est invité à joindre la séance.

Selon l'article sous mentionné des statuts, le nouvel administrateur sera confirmé par l'assemblée générale lors de sa première réunion. L'administrateur désigné dans les conditions ci-dessus est nommé pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

2. Nomination du Président

Suite à la démission de M. Fabio Morvilli de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société, M. Ciccarella propose au Conseil de nommer l'administrateur Francesco Nanotti en tant que Président du Conseil d'administration selon l'article 13.1 des statuts.

A l'exception de M. Nanotti, qui s'abstient, le Conseil approuve à l'unanimité la proposition de M. Ciccarella et décide de nommer M. Nanotti en tant que Président avec les mêmes pouvoirs reconnus au mandat de Président par le Conseil d'administration en date du 16 mars 2001.

M. Nanotti remercie le Conseil.

6. Omissis

7. Omissis

8. Omissis

7. Omissis

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la séance est levée à 4.20 heures p.m.

F. Nanotti

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00295. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036300.3/000/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

MEDITERRANEAN NAUTILUS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 78.086.

*Abstracts from the minutes of the General Meeting of Shareholders
held at the registered office in Luxembourg on June 11, 2003*

Office

The Meeting is called to order at 12.00 a.m. (Luxembourg time) by Ms. Roberta Lentini Graziano, acting as Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Antonio Sica.

The Meeting elects as scrutinizer Ms. Emanuela Martinelli.

Composition

The Shareholders present or represented are shown on the attendance list signed by the Shareholders or by their representatives before the opening of the session.

It appears from the attendance list that (32,648,000 shares), i.e. all of them, are present or represented at the meeting which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting. The shareholders have waived any and all procedures of convening.

The attendance list is closed and signed by the Bureau members and will remain annexed to the present minutes together with the proxies of the shareholders signed ne varietur.

Statement of the chairman

The Chairman states that:

- the Agenda of the present General Meeting is as follows:

1. Statutory nominations of Members of the Board of Directors;
2. Statutory nomination of the «Commissaire aux comptes»;

- the present meeting had been initially convened for May 28, 2003. All of the shareholders were perfectly aware of the postponement of the meeting itself to the present date. They are all present or represented at the present meeting, which is therefore validly constituted.

Notice on the validity of the general meeting

All the facts exposed by the Chairman are verified and acknowledged by the General Meeting. The General Meeting acknowledges that it is regularly constituted and may validly deliberate on all items on the agenda.

Deliberation

After deliberation, the General Meeting adopts, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The Chairman informs the General Meeting that Mr Stefano Mazzitelli has formally resigned as Member of the Board of Directors of the Company.

The General Meeting express its thanks to Mr Mazzitelli for his efforts and commitments to the benefit of the Company.

Pursuant Article 12.5. of the Articles of Association the General Meeting resolves to appoint Mr Renato De Rimini as new Director in substitution of Mr Stefano Mazzitelli.

Pursuant the afore-mentioned Article of the Articles of Association the mandate of the new Director will expire on the same date as the mandate of the Director he replaces, i.e. until the Annual General meeting which will approve the annual accounts as for December 31, 2003.

Second resolution

The Chairman reminds the General Meeting that the mandates of Mr Gianfranco Ciccarella, Mr Mario De Sena and Mr Amandino Pavani have come to expiration.

The General Meeting resolves therefore to renew the mandates as Directors of Mr Gianfranco Ciccarella, Mr Mario De Sena and Mr Amandino Pavani.

The above-mentioned Directors will remain in office until the Ordinary General Meeting which will approve the annual accounts as for December 31, 2005.

Third resolution

The Chairman informs the Board that the «Commissaire aux comptes» of the Company, Mr Riccardo Varetto, has expressed the wish not to see his mandate renewed.

The General Meeting takes note of it and expresses its thanks to Mr Riccardo Varetto for his devotion, his availability and his permanent support towards the Company. The General Meeting resolves to appoint ERNST & YOUNG S.A., having its corporate seat in Luxembourg, Parc d'Activité Syrdall n. 7, as «Commissaire aux comptes» of the Company.

The company ERNST & YOUNG S.A. will remain in office until the Annual General meeting which will approve the annual accounts as for December 31, 2005.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 12.25 a.m. (Luxembourg time).

Suit la traduction française du texte qui précède:

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Ordinaire des Actionnaires
qui a été tenue au siège social à Luxembourg le 11 juin 2003*

Bureau

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la Présidence de Mme Roberta Lentini Graziano.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Antonio Sica.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mme Emanuela Martinelli.

Composition

Sont présents ou représentés les actionnaires mentionnés à la liste de présence signée par les actionnaires ou par leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que 32.648.000 d'actions, soit la totalité, sont présents ou représentées. Par conséquent l'Assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour, qui ont été valablement communiqués aux actionnaires avant la présente réunion. Les actionnaires renoncent à toute formalité de convocation de l'assemblée.

La liste de présence est clôturée et signée par les membres du bureau et restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations des actionnaires paraphées ne varietur.

Exposé du président

Monsieur le Président expose que:

- la présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Nominations statutaires de nouveaux administrateurs;
2. Nomination Statutaire du «Commissaire aux comptes»;

- que la présente assemblée avait été convoquée en premier lieu pour le 28 mai 2003. Tous les actionnaires déclarent être bien au courant du renvoi de la présente assemblée à la date d'aujourd'hui. Ils sont tous présents ou représentés. Par conséquent l'Assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer.

Constatation de la validité de l'assemblée

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Délibération

Après discussion, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite aux démissions de M. Stefano Mazzitelli en tant qu'administrateur, l'assemblée remercie M. Mazzitelli pour les efforts et le dévouement montrés au bénéfice de la Société et décide de nommer, conformément à l'Article 12.5 des statuts, M. Renato De Rimini en substitution de M. Mazzitelli.

Selon l'article sous mentionné des statuts, le nouvel administrateur sera confirmé par l'assemblée générale lors de sa première réunion. L'administrateur désigné dans les conditions ci-dessus est nommé pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace i.e. à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2003.

Deuxième résolution

Le Président rappelle à l'assemblée que le mandat des administrateurs Gianfranco Ciccarella, Mario De Sena et Amandino Pavani expire au moment de la présente réunion. Par conséquent, l'Assemblée décide de renouveler leur mandat.

Le mandat de tous les administrateurs sous mentionnés expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2005.

Troisième résolution

Le Président informe l'assemblée que le commissaire aux comptes, M. Riccardo Varetto, souhaiterait ne pas voir son mandat renouvelé.

L'assemblée remercie M. Varetto et décide de nommer en tant que commissaire aux comptes de la Société, la ERNST & YOUNG S.A. - Parc d'Activité Syrdall n. 7 - Luxembourg.

Le mandat de la Société ERNST & YOUNG expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2005.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12.25 heures.

Signé par: R. Lentini Graziano, A. Sica, E. Martinelli.

Signature

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00293. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036305.2//115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

MEDITERRANEAN NAUTILUS S.A., Société Anonyme,
Registered office: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 78.086.

Abstracts from minutes No 12 of the meeting of the Board of Directors of the Company (hereinafter «MED S.A.» or the «Company») held in Dublin at International House, IFSC, on June 22/23, 2003, at 12.30 a.m. (Dublin time)

Present: In Dublin

Mr Francesco Nanotti, Chairman;

Mr Mario De Sena, Director;

Mr Ofer Weiss, Director;

Mr Renato De Rimini, Director;

Mr Gianfranco Ciccarella, Director (present starting from 1.45 p.m., Dublin time);

On the phone: Mrs. Anat Menipaz, Director (present in Tel Aviv).

Represented: Mr Amandino Pavani, Director (by virtue of a proxy conferred upon Mr Francesco Nanotti).

Absent: Mr Eliezer Fishman, Director.

The meeting, scheduled for 12.00 a.m., is called to order at 12.30 a.m. by the Chairman, Mr Francesco Nanotti.

The Chairman, Mr Francesco Nanotti, also invites Ms. Roberta Lentini Graziano, to attend the meeting.

The Chairman asks Ms. Lentini Graziano to fulfil the secretarial tasks during the meeting.

The majority of the Directors is present or represented and declares to have knowledge of the agenda of the meeting.

The proxies of those Directors who are represented will remain attached to the present minutes (Annex I).

The Board of Directors is therewith able to discuss and take decisions relating to the following agenda:

1. Omissis;
2. Appointment of the Deputy Chairman;
3. Omissis;
4. Omissis;
5. Omissis;
6. Omissis.

The Chairman proposes to postpone the discussion upon point number 4 to the next meeting of the Board of the Company and to proceed to the discussion of the different points of the agenda as follows:

1. Omissis;
2. Appointment of the Deputy Chairman;
3. Omissis;
4. Omissis;
5. Omissis.

The Board unanimously resolves to approve the proposal of the Chairman.

1. Omissis
2. Appointment of the Deputy Chairman

The Chairman explains to the Board that he may from time to time not be able to attend all of the meetings of the Board which will take place in the next few months, therefore he proposes to the Board to appoint on a temporary basis, Mr Mario De Sena as Deputy Chairman of the Board of Directors, in order to eventually replace him when necessary.

With the exception of Mr Mario De Sena, who does not participate in the voting on this resolution, It was resolved unanimously that Mr Mario De Sena be and is hereby appointed as Deputy Chairman, such role as Deputy Chairman to cease on the expiration of six months from the date of this resolution.

3. Omissis
4. Omissis
5. Omissis
6. Omissis

There being no further item on the Agenda, the meeting ends at 2.00 p.m. (Dublin time).

Suit la traduction française du texte qui précède:

*Extrait du procès-verbal n° 12 de la réunion du Conseil d'Administration
qui a été tenue à Dublin, International House, IFSC,
à 12.30 a.m. (heure de Dublin)*

Présents: A Dublin:

M. Francesco Nanotti, Président;
M. Mario De Sena, Directeur;
M. Gianfranco Ciccarella, Directeur;
(Présent à partir de 1.45 heures p.m., heure de Dublin);
M. Ofer Weiss, Directeur;

M. Renato De Rimini, Directeur;

Par téléphone Mme Anat Menipaz, Directeur;

Représentés: M. Amandino Pavani, Directeur, par procuration à M. Nanotti;

Absent: M. Eliezer Fishman, Directeur.

La séance est ouverte à 12.00 heures.

Le Président invite Mme Roberta Lentini Graziano, présente à Dublin, à participer à la réunion.

Il demande à Mme Lentini de bien vouloir remplir la tâche de secrétaire, en assurant la verbalisation du présent procès-verbal.

La majorité des Administrateurs sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Les procurations des Administrateurs qui sont représentés seront annexées au procès-verbal (Annexe 1).

Le Conseil d'administration est par conséquent apte à délibérer sur l'ordre du jour qui suit:

1. Omissis;
2. Nomination du Vice-Président;
3. Omissis;
4. Omissis;
5. Omissis;
6. Omissis.

1. Omissis

2. Nomination du Vice-Président

Le Président informe le Conseil qu'il pourrait avoir quelque difficulté à participer aux réunions du conseil d'administration qui seront tenues dans les mois prochains, par conséquent il propose de nommer M. Mario De Sena Vice-Président du Conseil d'Administration pour qu'il puisse éventuellement le remplacer quand nécessaire.

Exception faite pour M. De Sena qui ne participe pas à la votation, le conseil décide d'accepter la proposition du Président et de nommer M. De Sena Vice-Président du Conseil d'Administration de la Société; son mandat restera valide pendant les six mois qui suivent la présente résolution.

3. Omissis
4. Omissis
5. Omissis
6. Omissis

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la séance est levée à 2.40 heures

Signé par: Francesco Nanotti (le Président).

R. Lentini Graziano

Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00298. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036307.2//96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

MEDITERRANEAN NAUTILUS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 78.086.

*Abstracts from minutes No 17 of the meeting of the Board of Directors
held in Luxembourg, on November 25, 2003, from 2.30 p.m. until 9.00 p.m.*

adjourned to November 26, 2003, at 7.00 a.m

Present: In Luxembourg, at the registered office of the Company:

Mr Francesco Nanotti, Chairman;

Mr Mario De Sena, Deputy Chairman;

Mr Fabio Trevisan, acting as representative of BONN SCHMITT STEICHEN, Secretary

On the phone:

Mr Israel Leshem

Mrs. Anat Menipaz, Director.

Mr Renato De Rimini, Director.

Mr Ofer Weiss, Director; (from 3.00 pm on)

All stating to be alone in the respective rooms

Represented: Mr Amandino Pavani, Director (by proxy granted to Mr De Sena).

Mr Gianfranco Ciccarella, Director (by proxy granted to the Chairman);

The meeting is called to order at 2.30 p.m. by the Chairman, Mr Francesco Nanotti.

The Chairman acknowledges that the quorum needed to deliberate is formed, and the directors have declared to have knowledge of the agenda of the meeting.

1. Omissis

2. Appointment of new Director

The Chairman exposes to the Board he received a resignation letter from Mr Fishman as Director of the Company. The Chairman expresses his thanks to Mr Fishman, and welcomes Mr Leshman.

The Board, upon proposal of the Chairman, unanimously resolves to appoint Mr Israel Leshem as new director of the Company on request of F.T.T.

- Omissis

3. Omissis

4. Omissis

5. Omissis

6. Omissis

7. Omissis

8. Omissis

At 8.00 p.m. Luxembourg time, no other business being on the agenda, the Chairman declares the Board closed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

*Extrait du procès-verbal n° 17 de la réunion du Conseil d'Administration
qui a été tenue à Luxembourg, le 25 novembre 2003,
depuis 2.30 p.m. jusqu'à 9.00 heures p.m.*

Ajourné au 26 novembre 2003, à 7.00 heures a.m.

Présents: A Luxembourg, au siège légal de la Société

M. Francesco Nanotti, Président,

M. Mario De Sena, Vice-Président,

M. Fabio Trevisan, en tant que représentant de BONN SCHMITT STEICHEN, Secrétaire

Par téléphone:

M. Israel Leshem

Mme Anat Menipaz, Directeur.

M. Renato De Rimini, Directeur.

M. Ofer Weiss, Directeur (depuis 3.00 pm);

Représentés: M. Amandino Pavani, Directeur (par procuration donnée à M. De Sena).

M. Gianfranco Ciccarella, Directeur (par procuration donnée au Président)

La séance est ouverte à 2.30 heures.

Le Président relève que le quorum pour délibérer est rejoint et les administrateurs déclarent être bien au courant de l'ordre du jour.

1. Omissis

2. Nomination d'un nouvel administrateur

Le Président informe le conseil qu'il a reçu une lettre de démission de la part de l'Administrateur Eliezer Fishman. Le Président remercie M. Fishman et donne le bien venue à M. Leshem.

Le Conseil nomme M. Israel Leshem nouvel administrateur de la Société sous désignation de l'actionnaire F.T.T.

- Omissis

3. Omissis

4. Omissis

5. Omissis

6. Omissis

7. Omissis

8. Omissis

A 8.00 p.m., plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

F. Nanotti

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00291. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036308.2//75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

MEDITERRANEAN NAUTILUS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 78.086.

*Abstracts from minutes No 18 of the meeting of the Board of Directors
held in Rome, on February 11, 2004, from 11.00 a.m until 2.00 pm*

Present: In Rome, at the registered office of MEDITERRANEAN NAUTILUS ITALY S.p.A.;

Mr Francesco Nanotti, Chairman;

Mr Mario De Sena, Deputy Chairman;

Mr Gianfranco Ciccarella, Director

Mr Israel Leshem, Director;

Mrs. Anat Menipaz, Director;

Mr Renato De Rimini, Director;

Mr Ofer Weiss, Director;

Mr Fabio Trevisan, acting as representative of BONN SCHMITT STEICHEN, Secretary;

Represented: Mr Amandino Pavani, Director by proxy granted to Mr Nanotti

The meeting is called to order at 11.00 a.m. by the Chairman, Mr Francesco Nanotti.

The Chairman acknowledges that the quorum needed to deliberate is formed, and the directors have declared to have knowledge of the agenda of the meeting.

The Chairman asks Ms. Roberta Lentini Graziano to join the meeting.

The Board of Directors is convened to discuss the following items on the agenda, as stated on the convening notice:

1. Confirmation of the mandate of the Deputy Chairman;

2. Omissis;

3. Omissis;

4. Omissis;

5. Omissis;

6. Omissis.

1. Confirmation of the mandate of the Deputy Chairman

The Chairman reminds the Board that at the occasion of the Board meeting of the Company held on June 22/23, 2003 Mr Mario De Sena had been appointed Deputy Chairman. Having such role come to expiration, he proposes to confirm the mandate of Mr De Sena as Deputy Chairman of the Company.

The Board, upon proposal of the Chairman, unanimously resolves to confirm the mandate of Mr Mario De Sena as Deputy Chairman of the Board of Directors of the Company.

Omissis

At 3.00 pm., no other business being on the agenda, the Chairman declares the Board closed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

*Extrait du procès-verbal n° 18 de la réunion du Conseil d'Administration
qui a été tenue à Rome le 11 février 2004,
à partir de 11.00 heures a.m. jusqu'à 2.00 heures p.m.*

Présents: A Rome, au siège légal de MEDITERRANEAN NAUTILUS ITALY S.p.A.;

M. Francesco Nanotti, Président;

M. Mario De Sena, Vice-Président;

M. Gianfranco Ciccarella, Directeur;

M. Israel Leshem, Directeur;

Mme Anat Menipaz, Directeur;

M. Renato De Rimini, Directeur;

M. Ofer Weiss, Directeur,

M. Fabio Trevisan, en tant que représentant de BONN SCHMITT STEICHEN, Secrétaire;

Représenté: Mr Amandino Pavani, Directeur par procuration donnée à M. Nanotti.

La séance est ouverte à 11.00 heures a.m. par le Président qui reconnaît que le quorum pour délibérer est rejoint est que les administrateurs sont au courant de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Président demande à Mme Roberta Lentini Graziano de participer à la séance.

Le conseil est maintenant apte à délibérer sur les sujets à l'ordre du jour qui suit, déjà notifié dans la lettre de convocation.

1. Confirmation du mandat de Vice-Président;
2. Omissis;
3. Omissis;
4. Omissis;
5. Omissis;
6. Omissis.

1. Confirmation du mandat de Vice-Président;

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'à l'occasion de la réunion du Conseil de Juin 22/23 2003 M. De Sena avait été nommé Vice-Président. En considération du fait que le mandat indiqué a eu échéance, M. le Président propose de confirmer ce mandat de M. De Sena en tant que Vice-Président du Conseil d'administration.

Le Conseil accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président et confirme le mandat de M. De Sena en tant que Vice-Président du Conseil.

Omissis

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la séance est levée à 3.00 heures p.m.

F. Nanotti

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00288. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036309.2//75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

MEDITERRANEAN NAUTILUS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 78.086.

*Abstract from minutes of the Ordinary General Meeting of Shareholders
held at the registered office in Luxembourg on March 26, 2004*

Office

The Meeting is called to order at 12.30 a.m. (Luxembourg time) by Mr Antonio Sica, as Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms. Roberta Lentini Graziano.

The Meeting elects Ms. Emanuela Martinelli as scrutinizer.

Composition

The Shareholders present or represented are shown on the attendance list signed by the Shareholders or by their representatives before the opening of the session.

It appears from the attendance list that 32,648,000 shares, i.e. all of them, are present or represented at the meeting which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

The shareholders declare that they have been duly informed of the agenda of the meeting.

The attendance list is closed and signed by the Bureau members and will remain annexed to the present minutes together with the proxies of the shareholders signed ne varietur.

Statement of the Chairman

The Chairman states that the Agenda of the present General Meeting is as follows:

1. Omissis;
2. Omissis;
3. Statutory nominations;
4. Omissis;
5. Omissis.

Notice of the validity of the general meeting

All the facts exposed by the Chairman are verified and acknowledged by the General Meeting. The General Meeting acknowledges that it is regularly constituted and may validly deliberate on all items on the agenda.

Deliberation

Omissis

Third resolution

The General Meeting, with reference to the resolution adopted by the Board of Directors in date as of November 25 2003, unanimously resolves to ratify the cooptation as Director of Mr Israel Leshem.

Pursuant to the Article 12.5. of the Articles of Association the mandate of the new Director will expire on the same date as the mandate of the Director he replaces, i.e. until the Annual General meeting which was convened in order to approve the annual accounts as for December 31, 2003: the present General Meeting.

Omissis

Fifth resolution

The Chairman informs the General Meeting that Mr Amandino Pavani has formally resigned as Member of the Board of Directors of the Company.

The General Meeting expresses its thanks to Mr Amandino Pavani for his efforts and commitments to the benefit of the Company.

The General Meeting unanimously resolves to appoint Mr Carlo Baldizzone as new Director until the Ordinary General Meeting which will be convened in order to approve the annual accounts as for December 31, 2006.

Sixth resolution

The Chairman reminds the General Meeting that the mandates of

Ms. Anat Menipaz,

Mr Ofer Weiss,

Mr Israel Leshem,

Mr Renato De Rimini, and

Mr Francesco Nanotti,

have come to expiration with the approval of the annual accounts as for December 31, 2003.

The General Meeting unanimously resolves therefore to renew their mandates as Directors until the Ordinary General Meeting which will be convened in order to approve the annual accounts as for December 31, 2006.

Seventh resolution

In consideration of the report of the Chairman and of the presented budget, the General Meeting unanimously resolves to give mandate to ERNST & YOUNG - Luxembourg to audit the accounts of our Company as for the years ended on December 31 2004, 2005 and 2006.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 1.00 p.m. (Luxembourg time).

Suit la traduction française du texte qui précède:

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Ordinaire des Actionnaires
qui a été tenue au siège social à Luxembourg le 26 mars 2004*

Bureau

La séance est ouverte à 12.30 heures sous la Présidence de M. Antonio Sica.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Roberta Lentini Graziano.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mme Emanuela Martinelli.

Composition

Sont présents ou représentés les actionnaires mentionnés à la liste de présence signée par les actionnaires ou par leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que 32.648.000 d'actions, soit la totalité, sont présentes ou représentées. Par conséquent l'Assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour, qui ont été valablement communiqués aux actionnaires avant la présente réunion. Les actionnaires déclarent qu'ils étaient bien au courant de l'ordre du jour de l'assemblée.

La liste de présence est clôturée et signée par les membres du bureau et restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations des actionnaires paraphées ne varietur.

Exposé du président

Monsieur le Président expose que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Omissis;
2. Omissis;
3. Nominations statutaires;
4. Omissis;
5. Omissis.

Constatation de la validité de l'assemblée

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Délibération

Omissis

Troisième résolution

L'assemblée décide de ratifier la décision de nommer M. Israel Leshem en tant que membre du conseil d'administration prise du conseil d'administration lors de la réunion du 25 novembre 2003.

Le mandat de l'administrateur expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2003, c'est-à-dire la présente assemblée.

Cinquième résolution

Le Président informe l'assemblée que M. Amandio Pavani a donné sa démission en tant que administrateur de la Société.

L'assemblée remercie M. Pavani et décide de nommer M. Carlo Baldizzone en tant que nouveau membre du Conseil d'administration de la Société jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2006.

Sixième résolution

Le Président rappelle à l'Assemblée que le mandat des administrateurs

Anat Menipaz,
Ofer Weiss,
Israel Leshem,
Renato de Rimini,
et Francesco Nanotti,
a expiré.

L'Assemblée décide par conséquent de renouveler leur mandat jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2006.

Septième résolution

En considération de l'exposé du Président et du budget présenté l'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat de la société ERNST & YOUNG S.A. en tant que réviseurs du bilan de la société pour les années 2004-2005-2006.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1.00 heure p.m.

Signé par: Président - Secrétaire - Scrutateur.

R. Lentini Graziano

Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00286. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036311.2//121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

LAURASIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 15.268.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 26 mars 2004 que:

- l'assemblée renomme les administrateurs sortants, à savoir: F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. et HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2004;

- l'assemblée renomme F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2004;

- l'assemblée approuve les comptes annuels 2003 et donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

Mamer, le 26 mars 2004.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A.

Signatures

F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01090. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037001.3/695/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

GAIA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 61.607.

—
Le bilan rectifié au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00670, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour GAIA INVESTMENT S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(036982.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

EUROPEAN SPORTS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 46.438.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AP00663, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour EUROPEAN SPORTS MANAGEMENT S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(036984.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

EUREL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 41.729.

Le bilan rectifié au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00666, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour EUREL INTERNATIONAL S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(036985.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

SIRDOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 92.451.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01563, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2004.

Signature.

(036997.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

TIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 72.044.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01552, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2004.

Signature.

(037003.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 14.543.

Mit Wirkung vom 17. März 2004 sind die Herren Dr Sieghardt Rometsch und Harold Hörauf als Mitglieder des Verwaltungsrates von HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A. Luxemburg, ausgeschieden.

Die Ordentliche Generalversammlung vom gleichen Tag hat Herrn Dr Olaf Huth und Carola Gräfin von Schmettow neu in den Verwaltungsrat gewählt.

Luxemburg, den 22. April 2004.

J. Meier / H.-J. Rosteck

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00274. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037041.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

ASPELT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 89.294.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01549, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

Signature.

(037005.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

IREPA INDUSTRIAL RESEARCH & PATENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 51.579.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05308, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

Signature.

(037012.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

CYPRESSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 95.438.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02435, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

Signature.

(037013.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

CLCC S.A., COBELFRET LORANG CAR CARRIERS, Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Luxembourg, 7, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 82.290.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 2004

L'assemblée générale donne décharge pour l'exercice écoulé aux administrateurs en fonction à savoir Messieurs Arthur Lorang, Alain Krecke, Freddy Bracke, Norbert Theisen et Pieter Belet, Madame Simone Lorang, la société UBEM N.V., ainsi qu'au commissaire aux comptes Monsieur Jozef Adriaens.

Certifié conforme

A. Lorang

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01981. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037130.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

BUROMAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 14, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 62.612.

—
Le bilan établi au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01826, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour BUROMAT S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(037081.3/1039/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

BAISSIERES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 13.274.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2004:

- Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été approuvés et l'assemblée a décidé de payer un dividende de 1.650.000,- livres sterling.

- Les administrateurs et le commissaire aux comptes sont déchargés de toute responsabilité pour l'exercice de leur mandat se terminant au 31 décembre 2003:

- La démission de Monsieur D.G. Aitken en février 2004 en tant qu'administrateur, a été acceptée.

- Monsieur S. Slabbert est nommé administrateur avec effet en date d'aujourd'hui, et ce, jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en 2008.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01510. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037027.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

EUROPE BIJOUX FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.202.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue en date du 2 mars 2004

La démission de Monsieur Manuel Hack en tant qu'administrateur est acceptée. Décharge pleine et entière lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour. Est nommé nouvel administrateur Mademoiselle Caterina Scotti, née le 6 décembre 1969 à Rome, professionnellement domiciliée au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2006.

La démission de la société ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes est acceptée. Décharge pleine et entière leur est donnée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour. Est nommé comme nouveau commissaire aux comptes Monsieur Fons Mangen, né le 17 juin 1958 à Ettelbrück, demeurant à 147, rue de Warken, Ettelbrück. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2006.

La continuation des activités de la société est décidée malgré les pertes cumulées dépassant le capital social pour les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

EUROPE BIJOUX FINANZ S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2004, réf. LSO-AQ00834. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037033.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

KBA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 67.669.

AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 26. März 2004 hervor, dass:

- Herr Hans-Joachim Gernert als Verwaltungsratsmitglied der KBA S.A. abberufen wird.

- Herr Dr Berthold Kohl als Präsident des Verwaltungsrates zurückgetreten ist.

- Frau Eveline Pauly, geb. 5 Februar 1957, wohnhaft Stefan-Andres-Strasse 48, 54296 Trier als Verwaltungsratsmitglied berufen wird.

- Herr Dipl.-Ing (FH) Burkhard Kohl, geb. 29. Juni 1965, wohnhaft Bitburger Strasse 24, 54675 Körperich, als Verwaltungsratsmitglied berufen wird.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01360. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037035.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

EUROLAND EQUITIES INVESTMENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 76.991.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00543, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

Signature.

(037014.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

SMALL-CAP EUROPEAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 77.112.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06554, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

Signature.

(037015.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 66.248.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01507, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV

NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.

D. Schulze / C. Girondel

(037082.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

FIRST BUSINESS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 62.500 EUR.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 93.928.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ1711, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(037140.3/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

THE TRAIN STATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7513 Mersch, 9, rue d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 100.556.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- Monsieur Alain Kap, employé privé, né à Luxembourg le 10 septembre 1962, demeurant à L-7417 Brouch/Mersch, 16, rue du Moulin,

- Monsieur Patrick Bopp, employé privé, né à Luxembourg le 10 juin 1955, demeurant à L-8278 Holzem, 11, rue du Cimetière.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de THE TRAIN STATION, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Mersch.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'importation et la vente directe ou par correspondance de matériel et d'accessoires de maquettisme et de modélisme, ainsi que l'édition et la production de maquettes et de modèles réduits, de même que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières susceptibles de favoriser son objet social, dans les seules limites des lois régissant les matières visées.

Art. 4. Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) divisé en cent parts sociales de neuf cents euros (EUR 900,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Alain Kap, préqualifié,	72 parts
- Monsieur Patrick Bopp, préqualifié,	28 parts
Total:	100 parts

Les cent parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces de vingt-cinq mille deux cents euros (EUR 25.200,-) de Monsieur Patrick Bopp - ce qui est à l'instant démontré au notaire par certificat bancaire - et par l'apport du stock de marchandises appartenant à Monsieur Alain Kap que les comparants évaluent à une valeur de soixante-quatre mille huit cents euros (EUR 64.800,-), après avoir démontré que ledit stock de marchandises a été évalué à une valeur de EUR 70.528,- dans le bilan dressé au 31 décembre 2002 par la fiduciaire GEFECO S.A. de Alzingen, qui a été déposé au Registre de Commerce.

Les comparants déclarent que le stock est dès à présent à la libre disposition de la société.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration, pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de juin de chaque exercice.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ deux mille deux cent quarante euros (EUR 2.240,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-7513 Mersch, 9, rue d'Arlon.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique.
- 3) Est nommé gérant: Monsieur Alain Kap, employé privé, né à Luxembourg le 10 septembre 1962, demeurant à L-7417 Brouch/Mersch, 16, rue du Moulin.
- 4) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 5) Pour autant que de besoin, les associés approuvent et confirment tous les actes passés au nom et/ou pour le compte de la société anticipativement aux présentes et rétroactivement au 1^{er} mars 2004.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: A. Kap, P. Bopp, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 19 avril 2004, vol. 429, fol. 44, case 3. – Reçu 900 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 5 mai 2004.

C. Mines.

(036229.3/225/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

GOLDEN RECOVERY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 74.926.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 2004

3- L'assemblée générale donne décharge pour l'exercice écoulé aux administrateurs Monsieur Freddy Bracke, la société COBELFRET INTERNATIONAL S.A., Monsieur Marc de Ripainsel, la société COBELFRET S.A., ainsi qu'au commissaire aux comptes Madame Anne-Marie Grieder.

4- Les mandats des administrateurs ainsi que le mandat du commissaire aux comptes viennent à expiration à la présente assemblée générale.

L'assemblée décide de réélire aux fonctions d'administrateurs Monsieur Freddy Bracke, la société COBELFRET INTERNATIONAL S.A., Monsieur Marc de Ripainsel, la société COBELFRET S.A., et de réélire aux fonctions de commissaire aux comptes Madame Anne-Marie Grieder jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Certifié conforme

F. Bracke / M. De Ripainsel

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01971. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037136.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

GEO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 38.658.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05309, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

Signature.

(037016.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

FINTAGEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme (liquidée).

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 28.753.

Le bilan au 25 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05306, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

Signature.

(037017.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

PEMOLI, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 60.798.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ1711, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(037144.3/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

FINANCIAL SYSTEMS CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6163 Bourglinster, 32, rue d'Altlinster.
R. C. Luxembourg B 69.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 2004, réf. LSO-AQ00877, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINANCIAL SYSTEMS CONSULTING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(037239.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

E3T IT-SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 51.667.

Im Jahre zweitausendvier, am zweiundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind erschienen:

Markus Krewer, Account Manager, wohnhaft zu D-54340 Longuich, Trierer Strasse 3,

Eigentümer von einundvierzig (41) Anteilen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung E3T IT-SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., mit Sitz zu L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon, gegründet unter der Bezeichnung PC. PROFESSIONAL, S.à r.l., gemäss Urkunde, aufgenommen vor Notar Frank Molitor im damaligen Amtssitz zu Bad-Mondorf, am 31. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 491 vom 28. September 1995, welche Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Roger Arrensdorff aus Bad-Mondorf am 17. Juli 2000, veröffentlicht im genannten Mémorial Nummer 865 vom 27. November 2000, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen vor dem instrumentierenden Notar am 6. Dezember 2002, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 95 vom 30. Januar 2003, tritt andurch unter der gesetzlichen Gewähr Rechtens einundvierzig (41) Anteile an

die hier anwesende und dies annehmende Kerstin Weyand, kaufmännische Angestellte, wohnhaft zu D-54290 Trier, Töpferstrasse 61 ab zum Preise von eintausendsechzehn Komma achtzig Euro (1.016,80 EUR).

Die Zessionarin wird Eigentümer der ihr abgetretenen Anteile und hat Anrecht auf alle Einkünfte und Gewinne, welche die ihr abgetretenen Anteile erbringen von heute angerechnet.

Die Zessionarin wird in alle Rechte und Pflichten eingesetzt, welche den abgetretenen Anteilen anhaften.

Der Zedant bekennt von der Zessionarin den hiervoor stipulierten Verkaufspreis, vor gegenwärtiger Urkunde, in Abwesenheit des Notars, ausbezahlt erhalten zu haben, weshalb hiermit Quittung.

Sodann tritt gegenwärtiger Urkunde bei:

Lorenz Meis, Informatiker, wohnhaft zu D-54290 Trier, Frauenstrasse 14 und Dirk Overfeld, Techniker, wohnhaft zu D-54294 Trier, Bornwasserstrasse 43, handelnd in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer vorgenannter Gesellschaft, um im Namen der Gesellschaft, gemäß Artikel 1690 des Code Civil, die genannte Abtretung anzunehmen und sie entbinden die Zessionarin von einer diesbezüglichen Zustellung an die Gesellschaft. Weiterhin erklären sie daß keine Opposition und kein Hindernis bestehen, welche die Ausführung dieser Abtretung aufhalten könnten.

Schließlich haben die Anteilhaber:

ABARI INVEST S.A., mit Sitz zu L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon, hier vertreten durch die Verwaltungsratsmitglieder Achim Brück, Techniker, wohnhaft zu Riveres (Bundesrepublik Deutschland) und Karl Biegel, Diplombetriebswirt, wohnhaft zu Trier (Bundesrepublik Deutschland), und Lorenz Meis, Dirk Overfeld und Kerstin Weyand, alle vorgenannt, in einer Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluss gefaßt:

Erster Beschluß

Zufolge der hiervoor gemachten Zession wird Artikel 5 der Statuten abgeändert und hat fortan folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- Euro) und ist in fünfhundert (500) Anteile von je vierundzwanzig Euro achtzig cent (24,80) eingeteilt.

Das Gesellschaftskapital wurde gezeichnet wie folgt:

ABARI INVEST S.A., vorgenannt, dreihundertfünfundsiebzig Anteile	375
Lorenz Meis, vorgenannt, zweiundvierzig Anteile	42
Dirk Overfeld, vorgenannt, zweiundvierzig Anteile	42
Kerstin Weyand, vorgenannt, einundvierzig Anteile	41
Total: fünfhundert Anteile	500

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht.»

Worüber Urkunde errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. Meis, D. Overfeld, K. Weyand, A. Brück, K. Biegel, M. Krewer, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 28 avril 2004, vol. 467, fol. 82, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 30 avril 2004.

R. Arrensdorff.

(036332.3/218/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

E3T IT-SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 51.667.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 26 avril 2004.

R. Arrensdorff.

(036333.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

ARROWFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 60.909.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05753, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

Signature.

(037018.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

VEREINS- UND WESTBANK BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 49.945.

Im Jahre zweitausendvier, den sechsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz in Senningerberg-Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft VEREINS- UND WESTBANK BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT, Société Anonyme, mit Sitz in Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker, L-2099 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 49.945, zu einer ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die VEREINS- UND WESTBANK BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A. wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 28. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil, Nummer 190 vom 27. April 1995, deren Satzung ein letztes Mal abgeändert wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 28. Juli 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 40 vom 22. Januar 2001.

Die ordentliche Generalversammlung wird um zehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Peter Mertens, Bankangestellter, wohnhaft in Steinsel, (Luxemburg), eröffnet.

Der Vorsitzende benennt zum Schriftführer Herrn Ulrich Kunath, Bankangestellter, wohnhaft in Nittel (Deutschland).

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Chantal Jung, Bankangestellte, wohnhaft in Huncherange, welcher zusammen mit dem Vorsitzenden und dem Schriftführer den Verwaltungsvorstand bildet.

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Bericht des Verwaltungsrates über das Geschäftsjahr 2003. Vorlage der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2003
2. Bericht des Abschlussprüfers
3. Beschlussfassung über die Annahme der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2003 sowie des Berichts des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
5. Beschluß über die Gewinnverwendung
6. Bestätigung der Verwaltungsratsmandate
7. Wahl des Abschlussprüfers für das Geschäftsjahr 2004.

Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Verwaltungsvorstand gezeichnet wurde bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

Gegenwärtiger Versammlung in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und befugt über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Die Generalversammlung geht sodann zur Tagesordnung über und fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Versammlung nimmt Kenntnis von dem Geschäftsbericht des Verwaltungsrates sowie von der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 2003.
2. Sie nimmt sodann Kenntnis von dem Bericht des Abschlussprüfers. Geschäftsbericht sowie vorgenannter Bericht des Abschlussprüfers geben zu keiner Beanstandung Anlass.

Ein Exemplar dieser Dokumente bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

3. Nach Prüfung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung werden dieselben durch die Versammlung genehmigt.
4. Durch gesonderte Abstimmung beschliesst die Versammlung, den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar für das am 31. Dezember 2003 abgeschlossene Geschäftsjahr Entlastung zu erteilen.
5. Die Generalversammlung beschließt den zur Verfügung stehenden Bilanzgewinn von EUR 5.391.810,22 und den Gewinnvortrag in Höhe von EUR 1.114.540,20 wie folgt zu verwenden:

Zuführung zur gesetzlichen Rücklage von:

1) zweihundertsiebenundsechzigtausendfünfhundert Euro	267.500,00 EUR
2) Zahlung einer Dividende von sechs Millionen zweihundertachtunddreissigtausendachthundertfünfzig Euro und zweiundvierzig Cents.	6.238.850,42 EUR
3) Aufgrund des Beschlusses des Verwaltungsrates vom 20. November 2003 wurde der Betrag von EUR 6.000.000,- (sechs Millionen Euro) bereits am 18. Dezember 2003 als Vorabdividende an die Aktionäre ausbezahlt.	
Vortrag auf neue Rechnung: Null Euro	0,00 EUR
insgesamt: sechs Millionen fünfhundertundsechstausenddreihundertundfünfzig Euro und zweiundvierzig Cents	6.506.350,42 EUR

6. Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden des Herrn Dr. Stephan Schüller als Mitglied des Verwaltungsrates zum 31. Dezember 2003. Sie bestätigt die vom Verwaltungsrat durch Umlaufbeschluss vorgenommene Ernennung zum Verwaltungsratsmitglied des Herrn Dr. Stefan Schmittmann, Bankdirektor, geboren in München (Deutschland), am 8. November 1956, wohnhaft in D-82031 Grünwald, Gereutstrasse 4A, zum 1. Januar 2004. Das Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung, welche über das Geschäftsjahr 2005 beschliesst und welche im Jahr 2006 stattfindet.

7. Die Société Civile KPMG-AUDIT Reviseur d'entreprise, wird zum Abschlussprüfer für das am 31. Dezember 2004 endende Geschäftsjahr der VEREINS- UND WESTBANK BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT, Société Anonyme, Luxemburg gewählt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf achthundert Euro (EUR 800,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt, am Gesellschaftssitz der Gesellschaft.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Mertens, U. Kunath, C. Jung, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, vol. 20CS, fol. 89, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 22. April 2004.

P. Bettingen.

(037157.3/202/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

KARLSSON & CO, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 60.794.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ1718, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(037153.3/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

CINQUANTENAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 30.932.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 avril 2004

3- L'assemblée générale donne décharge pour l'exercice écoulé aux administrateurs Madame Anne-Marie Grieder, Monsieur Freddy Bracke, Monsieur Marc De Ripaincel, ainsi qu'au commissaire aux comptes Madame Nicole Baeyens.

4- Les mandats des administrateurs et du commissaire venant à expiration à la présente assemblée, l'assemblée décide de les renommer dans leurs fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Certifié conforme

F. Bracke

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01990. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037134.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

CORBIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 79.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ1722, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(037173.3/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

CONSTRUCTIONS METALLIQUES HARALD TOSCHKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5408 Bous, 41, rue du Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 93.430.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 2004, réf. LSO-AQ00844, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONSTRUCTIONS METALLIQUES HARALD TOSCHKE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signature

(037236.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

RHIAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 70.378.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, réf. LSO-AP01421, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

Signature.

(037019.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

TECTUM IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 9, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 100.657.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatre mai.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- Madame Mafalda Maria Duarte De Oliveira Ferreira, agent immobilier, née à Murteira, Portugal, le 8 août 1966 (Matricule 1966 0808 186), demeurant à L-4341 Esch-sur-Alzette, 15, rue de Velletri,

2.- Madame Ana Maria Duarte Oliveira Ferreira, employée privée, née à Oliveira do Bairro, Portugal, le 24 avril 1961 (Matricule 1961 0424 301), demeurant à L-4341 Esch-sur-Alzette, 15, rue de Velletri,

3.- Monsieur Branko Rogan, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 1978 (Matricule 1978 0704 317), demeurant à L-2651 Luxembourg, 85, rue de Strasbourg,

4.- Monsieur Marco Manuel Ferreira Cardoso, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 1979 (Matricule 1979 1220 257), demeurant à L-4341 Esch-sur-Alzette, 15, rue Velletri.

Lesquels comparants, agissant es-dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social.

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de TECTUM IMMOBILIER S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière ainsi que l'acquisition, la construction, la gestion, la location et/ou la vente d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) par action.

Les actions de la société peuvent être nominatives ou au porteur créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II.- Administration, Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du président soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts. Le conseil d'administration aura le pouvoir de nommer son président.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut cependant excéder six ans.

Titre III.- Assemblée Générale.

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statuaire se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois d'avril de chaque année à onze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reporté au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, liquidation.

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Mafalda Duarte De Oliveira Ferreira, préqualifiée: cinquante et une actions.	51
2.- Madame Ana Duarte Oliveira Ferreira, préqualifiée: trente-quatre actions	34
3.- Monsieur Marco Manuel Ferreira Cardoso, préqualifié: dix actions	10
4.- Monsieur Branko Rogan, préqualifié: cinq actions	5
Total: cent actions	100

Les actions ont été immédiatement entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.350,-.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- 1.- Madame Mafalda Maria Duarte De Oliveira Ferreira, agent immobilier, née à Murteira, Portugal, le 8 août 1966 (Matricule 1966 0808 186), demeurant à L-4341 Esch-sur-Alzette, 15, rue de Velletri,
- 2.- Madame Ana Maria Duarte Oliveira Ferreira, employée privée, née à Oliveira do Bairro, Portugal, le 24 avril 1961 (Matricule 1961 0424 301), demeurant à L-4341 Esch-sur-Alzette, 15, rue de Velletri,
- 3.- Monsieur Marco Manuel Ferreira Cardoso, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 1979 (Matricule 1979 1220 257), demeurant à L-4341 Esch-sur-Alzette, 15, rue Velletri.

- 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur José Manuel Duarte Penicheiro, comptable, né à Vila Verde, Portugal, le 1^{er} décembre 1953, demeurant à L-4040 Esch-sur-Alzette, 27, rue Xavier Basseur.

- 3.- L'adresse du siège social est fixé à L-4011 Esch-sur-Alzette, 9, rue de l'Alzette.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant même s'est réuni le Conseil d'Administration, et prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante: Est nommé Président pour une durée de six ans: Madame Mafalda Maria Duarte De Oliveira Ferreira, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.M. Duarte De Oliveira Ferreira, A.M. Duarte Oliveira Ferreira, B. Rogan, M.M. Ferreira Cardoso, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2004, vol. 885, fol. 28, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 7 mai 2004.

R. Schuman.

(037812.3/237/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2004.

ELTERECOMITÉ VUM MAMER LYCÉE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8268 Mamer, Tossenbiérg.

R. C. Luxembourg F507.

STATUTS

Entre les soussignés:

Madame Berger-Modert Marie-France, fonctionnaire communale, L-8232 Mamer, 9, route de Holzem;

Monsieur Freymann Erny, employé privé, L-8468 Eischen, 13A, rue du Faubourg;

Madame Glod Marianne, éducatrice, L-4916 Bascharage, 36, rue P. Clement;

Madame Grethen Yvette, employée privé, L-8361 Goetzingen, 28A, rue principale;

Madame Hobes Claudine, chargée de direction, L-4930 Bascharage, 51, boulevard J.F. Kennedy;

Madame Jeanpaul Pia, femme au foyer, L-8537 Hostert, 1, rue principale;

Monsieur Klein Romain, maître imprimeur, L-8217 Mamer, 13, op Bierg;

Madame Laschet Danielle, employée de banque, L-4970 Bettange/Mess, 79, route des 3 Cantons;

Madame Ollinger-Bisenius Romaine, femme au foyer, L-8081 Bertrange, 23, rue de Mamer;

Monsieur Pittomvils Raoul, ingénieur, L-8274 Kehlen, 12, Brillwee;

Madame Reding Eliane, employée privé, L-8471 Eischen, 10, rue de la Gare;

Monsieur Schiltz Patrick, employé privé, L-8383 Koerich, 11, rue de Goebange;

Madame Thiry-Blang Danielle, femme au foyer, L-8480 Eischen, 6, Cité Aischdall;

Monsieur Van Den Hoek François, indépendant, L-4940 Bascharage, 231, avenue de Luxembourg;

Monsieur Wies Perry, employé privé, L-8020 Strassen, 2, rue de la Grève;

tous de nationalité luxembourgeoise.

En leur qualité de membres fondateurs et tous ceux qui par la suite deviendront membres, il est constitué une association sans but lucratif, suivant le régime de la loi du 21 avril 1928, et les statuts arrêtés comme suit:

Chapitre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Affiliation, Durée**Art. 1^{er}.** L'Association prend la dénomination ELTERECOMITÉ VUM MAMER LYCÉE, A.s.b.l.**Art. 2.** Le siège social de l'Association est établi à Mamer.**Art. 3.** L'Association a pour objet:

- De grouper et de représenter les parents et autres personnes ayant la charge d'élèves inscrits au Lycée Technique Josy Barthel;

- De transmettre aux autorités scolaires, les suggestions de ses membres et les recommandations relatives aux buts et au contenu de l'enseignement, ainsi qu'à l'organisation scolaire;

- D'encourager les parents à participer activement à la vie du Lycée Technique Josy Barthel;

- De favoriser les échanges d'idées et les rapports entre les parents, les autorités scolaires, le personnel enseignant et les délégués des élèves;

- De collaborer à la solution des problèmes que pose aux parents l'éducation de leurs enfants durant leurs études;

- De contribuer au renom du Lycée Technique Josy Barthel.

Art. 4. L'Association pourra s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Art. 5. L'Association s'interdit de s'occuper de questions étrangères à son objet.**Art. 6.** L'Association est constituée pour une durée illimitée.**Chapitre II.- Composition, Admission, Démission, Exclusion, Cotisation**

Art. 7. L'Association se compose de membres actifs et de membres honoraires. Le nombre des membres actifs est de neuf (9) au minimum.

Art. 8. Peuvent devenir membres actifs les parents d'élèves ou toute personne ayant la garde juridique d'un élève inscrit au Lycée Technique Josy Barthel. La qualité de membre actif n'est acquise qu'après paiement de la cotisation.

Art. 9. Les membres du personnel enseignant du Lycée Technique Josy Barthel et les anciens membres actifs de l'Association peuvent, à leur demande, devenir membres honoraires.

L'assemblée générale pourra, sur proposition du Conseil d'administration, nommer membres honoraires des personnes physiques ou morales ayant rendu des services ou fait des dons à l'Association.

Art. 10. La qualité de membre actif se perd:

- Pour les personnes désignées à l'article 8 des présents statuts, dont l'enfant n'est plus inscrit au Lycée Technique Josy Barthel;

- Pour tout membre n'ayant pas réglé la cotisation de l'exercice écoulé dans un délai de trois mois après l'échéance de celle-ci;

- Par la démission;

- Par l'exclusion pour des actes portant un préjudice grave à l'Association.

L'exclusion sera proposée par le Conseil d'administration à l'assemblée générale qui en statuera à la majorité des deux tiers (2/3) des voix.

Art. 11. Tout membre de l'Association peut à tout moment démissionner, moyennant notification écrite au secrétaire, qui la transmettra au Conseil d'administration.

Art. 12. Les membres actifs payent une cotisation annuelle dont le montant et les conditions de versement sont déterminés par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration.

Le montant de la cotisation annuelle ne peut dépasser EUR 25,-.

Il n'est versé qu'une seule cotisation pour un ou plusieurs enfants d'une même famille. Les membres honoraires ne sont pas sujets à cotisation.

Art. 13. Le membre exclu ou démissionnaire et ses ayants droits n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. Ils ne peuvent réclamer aucun compte ni apposer des scellés ni requérir inventaire.

Chapitre III.- Administration, Elections

Art. 14. L'Association est gérée par un Conseil d'administration composé de sept (7) membres au moins et de trente et un (31) membres au plus.

Les membres actifs réunis en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, élisent au scrutin secret et à la majorité simple des voix les membres du Conseil d'administration en ayant soin d'assurer, dans la mesure du possible une bonne représentation des différentes années d'études.

Les membres du Conseil d'administration sont révocables à tout moment par une décision de l'assemblée générale.

Le mandat des membres du Conseil d'administration a une durée de deux (2) ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'administration est renouvelé annuellement par moitié. Les membres du Conseil d'administration sortant à la fin de la première année sont désignés par le sort.

Les fonctions de membre du Conseil d'administration ne donnent pas lieu à rémunération.

Art. 15. Les candidatures au Conseil d'administration sont à adresser au président avant l'ouverture des opérations de vote. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans les Assemblées générales, le vote par correspondance n'étant pas admis.

Tout membre actif peut donner procuration à un autre membre actif pour le représenter à toute assemblée générale.

Les deux époux ont droit de vote, mais ne peuvent être simultanément membres du Conseil d'administration.

Il est constitué un bureau de vote de trois membres actifs, non-candidats aux élections, qui procède au dépouillement des bulletins de vote et proclame le résultat des élections. Ses décisions sont sans appel. Les bulletins blancs seront assimilés aux bulletins nuls.

Art. 16. Le Conseil d'administration peut coopter parmi les membres actifs, jusqu'à un tiers (1/3), du nombre des membres élus, et ceci jusqu'à concurrence de 31 membres, pour assurer la participation des sections ou des classes qui ne sont pas représentées au Conseil d'administration.

Le mandat des membres cooptés a une durée d'une année scolaire et est renouvelable.

La cooptation se fait au scrutin secret à la majorité des voix.

Art. 17. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Comité exécutif composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le mandat des membres du Comité exécutif a une durée de deux (2) ans, sous réserve du respect des dispositions de l'article 10 des présents statuts.

Les membres sortants sont rééligibles.

L'élection se fait au scrutin secret à la majorité simple des voix.

Art. 18. Le Comité exécutif ainsi élu peut coopter jusqu'à trois (3) membres coordinateurs issus du Conseil d'administration, chargés de la coordination de groupes de travail spécifiques à constituer suivant les besoins de l'Association.

Le mandat des membres coordinateurs cooptés a une durée d'une année scolaire et est renouvelable.

La cooptation se fait au scrutin secret à la majorité des voix.

Art. 19. Le Conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il le juge utile, sur convocation de son président ou de son vice-président ou à la demande d'au moins un tiers (1/3) de ses membres.

Il devra se réunir au moins une fois par trimestre scolaire. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur comme mandataire. Toutefois aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du président du Conseil d'administration ou, en son absence, celle du vice-président est décisive.

Si une réunion du Conseil d'administration n'a pas été en nombre pour délibérer sur un ordre du jour, une nouvelle réunion, convoquée avec le même ordre du jour peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations du Conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal, signé par l'administrateur qui a présidé le Conseil et le secrétaire.

Art. 20. Le président du Conseil d'administration représente officiellement l'Association et assure l'observation des statuts.

L'Association est valablement engagée envers les tiers par les signatures conjointes du président du Conseil d'administration et du secrétaire (ou de deux administrateurs) qui n'ont besoin de justifier d'aucune autorisation préalable,

sans préjudice de tous pouvoirs spéciaux conférés par le Conseil d'administration. En cas d'absence du président, celui-ci sera remplacé par le vice-président, ou à défaut par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 21. Les droits, obligations, pouvoirs ainsi que la responsabilité des membres du Conseil d'administration sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Chapitre IV.- Exercice social, Assemblée générale

Art. 22. L'exercice social correspond à l'année scolaire. Par dérogation à cette règle, la première année commence le jour de la signature des présents statuts.

Art. 23. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, au courant du premier trimestre de l'année scolaire. Le Conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge nécessaire.

A la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième (1/5) des membres actifs, le Conseil d'administration doit convoquer dans un délai de trente (30) jours une assemblée générale extraordinaire, en mettant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 24. Toute convocation à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire est envoyée aux membres au moins quinze (15) jours avant la date de celle-ci.

Toute convocation devra comporter l'ordre du jour.

Toute proposition concernant l'ordre du jour émanant d'un membre de l'Association, doit être soumise par écrit au Conseil d'administration au moins dix (10) jours avant l'assemblée générale. Le Conseil d'administration peut refuser d'ajouter à l'ordre du jour une telle proposition, sans pour autant être tenu d'en faire connaître le motif.

Art. 25. L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés.

Il est rendu compte à l'assemblée générale ordinaire des activités de l'Association au cours de l'exercice écoulé. L'assemblée générale ordinaire approuvera les comptes de l'exercice écoulé et donnera des suggestions sur les activités du prochain exercice.

Elle procédera à l'élection des membres du Conseil d'administration.

Art. 26. Les résolutions et décisions de l'assemblée générale sont prises à main levée et à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Elles sont consignées dans un registre de procès-verbaux conservé au siège de l'Association, où les membres de l'Association pourront le consulter.

Tous les membres de l'Association et tout tiers justifiant d'un intérêt légitime peuvent demander des extraits signés par le président du Conseil d'administration et un autre membre du Conseil d'administration.

Chapitre V.- Ressources, Voies et Moyens

Art. 27. Les ressources de l'Association se composent notamment:

- Des cotisations de ses membres actifs;
- De subsides;
- De dons ou legs en sa faveur;
- Des intérêts de fonds placés.

Cette liste n'étant pas limitative.

Art. 28. Le trésorier est chargé de la tenue des livres de comptabilité.

Il veille à la rentrée des recettes et au paiement des dépenses.

Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et des dépenses, lequel est soumis aux fins de vérification à deux (2) réviseurs de caisse, désignés par l'assemblée générale.

Les réviseurs de caisse font un rapport à l'assemblée générale, qui en cas d'approbation donne décharge au trésorier et au Conseil d'administration.

Chapitre VI.- Modification des statuts

Art. 29. Toute modification des statuts doit être effectuée conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928, sur les associations sans but lucratif.

Chapitre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 30. La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que conformément aux dispositions stipulées à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

L'assemblée générale désignera par la même occasion une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation.

Art. 31. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'Association, le ou les liquidateurs donneront aux biens de l'Association, après acquittement du passif, une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'Association a été créée.

Chapitre VIII.- Publications et autres formalités

Art. 32. Le Conseil d'administration fera les diligences nécessaires pour que les prescriptions des articles 2, 3, 9, 10, 11, 23 et 25 de la loi du 21 avril 1928 soient observées.

Chapitre IX.- Dispositions générales

Art. 33. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Sont nommés membres du Conseil d'administration:

Madame Marie-France Berger-Modert

Monsieur Erny Freymann

Madame Marianne Glod

Madame Yvette Grethen

Madame Claudine Hobes

Madame Pia Jeanpaul

Monsieur Romain Klein

Madame Danielle Laschet

Madame Romaine Ollinger-Bisenius

Monsieur Raoul Pittomvils

Madame Eliane Reding

Monsieur Patrick Schiltz

Madame Danielle Thiry-Blang

Monsieur François Van Den Hoek

Monsieur Perry Wies

Fait à Mamer, le 4 février 2004.

Le Conseil d'administration

M.-F. Berger-Modert / E. Freymann / M. Glod / Y. Grethen

C. Hobes / P. Jeanpaul / R. Klein / D. Laschet

R. Ollinger-Bisenius / R. Pittomvils / E. Reding / P. Schiltz

D. Thiry-Blang / F. Van den Hoek / P. Wies

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01006. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036315.3/000/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 46.632.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ1757, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 7 mai 2004.

Signature.

(037191.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

D.S.L. - SECURITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 62, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 56.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 2004, réf. LSO-AQ00845, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour D.S.L. - SECURITY, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(037238.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.
